

COMPTE RENDU de réunion du Comité Syndical *Séance du 22 septembre 2020*

Nombre de délégués		Le mardi 22 septembre à 09h30, le Comité Syndical de l'EPTB Gardons s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 11 septembre 2020.
En exercice	32	
Présents	18	
Votants	21	

Etaient présents (votants) :

M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération), M. Sylvain ANDRE (Alès Agglomération), M. Jean-Claude ROUILLON (Alès Agglomération), M. Thierry JACOT (Alès Agglomération), Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération), M. Patrick DE GONZAGA (Nîmes Métropole), M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole), M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole), M. Dominique SERRE (CC du Pays d'Uzès), M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. Joachim VALLESPI (CC du Pont du Gard), M. Nicolas CARTAILLER (CC du Pont du Gard), M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol), M. François ABOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pierre PRADILLE (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Grégory PHILIP (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère),

Absents représentés (votants) :

- Pouvoir de M. SAUZET (CC du Pont du Gard) à M. CARTAILLER (CC du Pont du Gard),
- Pouvoir de M. BARBERI (CC du Pays d'Uzès) à M. VINCENT (CC du Pays d'Uzès).
- Pouvoir de M. GRAS (Alès agglomération) à M. ROUSTAN

Présents sans voix délibérative

M. Jean-Jacques VIDAL (Alès Agglomération), M. Freddy FELIX (CC Piémont Cévenol),

Absents excusés

M. Frédéric GRAS (Alès Agglomération), Mme Geneviève BLANC (Alès Agglomération), M. David GUIRAUD (Alès Agglomération),

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme FATA LIVIA, Mme MOULIN, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons).

Le quorum étant réuni, le Président ouvre la séance à 9h40.

Le Président présente les pouvoirs en sa possession :

- Pouvoir de M. SAUZET (CC du Pont du Gard) à M. CARTAILLER (CC du Pont du Gard),
- Pouvoir de M. BARBERI (CC du Pays d'Uzès) à M. VINCENT (CC du Pays d'Uzès).
- Pouvoir de M. GRAS (Alès agglomération) à M. ROUSTAN

Par ailleurs, M. CARTAILLER a présenté le pouvoir de M. TREMOULET mais seul 1 pouvoir peut être porté par un même délégué.

Le Président propose aux délégués d'ajouter un point à l'ordre du jour. Suite aux événements climatique des 19 et 20 septembre, des travaux post crues sont à réaliser en urgence sur les secteurs impactés. Compte tenu de l'urgence, il y a lieu de délibérer pour mettre en œuvre les travaux et solliciter les financements.

L'assemblée, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Point 1 – PROCES-VERBAUX DE SEANCE DU 05 MARS 2020 ET DU 11 MARS 2020

Les Procès-Verbaux des séances du Comité Syndical du 05/03/2020 et du 11/09/2020 ont été présentés aux élus.

Point 2 - INFORMATION SUR LES ACTES ET MARCHES PASSES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Délibération n° 2020/33

Marchés publics

Le Président rappelle qu'un certain nombre de commandes sont passées dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le Comité Syndical. Il est tenu d'en rendre compte à chaque réunion de Comité Syndical. Le tableau qui présente les marchés et commandes divers passés entre le 06 février 2020 et le 03 septembre 2020 est joint au présent rapport.

Ce tableau reprend des commandes passées sous les délégations données par le précédent Comité Syndical. Ces commandes ayant fait l'objet des publications particulières liée à la période de confinement et imposées par ordonnance.

Conventions

Il n'a pas été signé de nouvelles conventions depuis le dernier comité syndical.

Ligne de trésorerie

Une ligne de trésorerie de 300 000 € a été contractée auprès de la Banque postale (Taux d'intérêt : 1.10 % - Commission d'engagement : 450 €).

Le comité Syndical prend acte de ces informations.

1 annexe

Point 3 – DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Délibération n° 2020/34

Le Président rappelle que, dans la suite de l'installation du nouveau comité syndical le 11 septembre dernier, et afin de faciliter la gestion administrative quotidienne du Syndicat, le Comité Syndical a capacité à déléguer certaines de ses attributions au Président.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT,

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

➔ DECIDE DE DONNER DELEGATION au Président, et pour la durée de son mandat, afin :

- 1 De procéder, dans les limites fixées par le comité syndical lors du vote du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

- 2 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, éventuellement la résiliation, et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 5 De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- 6 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 7 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 8 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 9 D'intenter au nom du comité syndical les actions en justice ou de défendre l'EPTB Gardons dans les actions intentées contre elle,
- 10 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'EPTB Gardons à hauteur des frais définis par les expertises relatives à ces accidents,
- 11 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €,
- 12 De préparer, signer et mettre en œuvre toutes les conventions à conclure avec des personnes publiques relatives à la mise à disposition de services, de personnel et à l'exécution de prestations dont l'objet est de d'organiser une coopération entre personnes publiques en vue d'atteindre des objectifs qu'ils ont en commun.
- 13 De préparer, signer et mettre en œuvre toutes les conventions à conclure avec des personnes publiques relatives à la gestion d'ouvrages (convention de gestion) et tous les procès-verbaux de mise à disposition d'ouvrage ou de remise d'ouvrage.
- 14 De préparer, signer et mettre en œuvre toutes les conventions de mise à disposition de terrains à conclure avec des personnes publiques ou privées relatives à la gestion d'ouvrages et tout acte et document s'y rapportant.
- 15 De reconduire pour ce mandat les délégations et mandats donnés au président pour les opérations en cours par le précédent comité syndical. Il s'agit de délégations et mandats liés à des conventions, des démarches foncières, des mesures particulières... Voir détail en annexe.
- 16 Dans le cadre d'une délégation générale, de signer les fiches de modification du parcellaire cadastral.
- 17 De préparer et mettre en œuvre toute demande de financement auprès de tout financeur, pour des actions n'ayant pas fait l'objet d'une délibération spécifique.

1 annexe

Point 4 – DELEGATIONS AU PRESIDENT POUR ALLER EN JUSTICE

Délibération n° 2020/35

Le Président rappelle que toute collectivité locale (ou établissement public) est représentée en justice (quelle que soit la juridiction concernée) par son organe exécutif (Président ou Maire), sur autorisation de l'organe délibérant (*CE 13 novembre 1987, Girard, Rec. CE, p. 350*).

Une action en référé, qui ne permet que de prendre des mesures provisoires, doit pouvoir être introduite devant le juge civil par l'organe exécutif sans autorisation préalable de l'organe délibérant, sous réserve toutefois de la production ultérieure d'une délibération régularisant l'acte. (*Cass. civ. 1re ch. 03 février 2010, commune de Plougonvelin, pourvoi n° 08-21.433*).

Le Comité Syndical est ainsi appelé à statuer sur une délégation de pouvoir en application de l'article L5211-10 du CGCT, afin notamment, de faciliter la bonne marche de l'administration de l'EPTB Gardons.

Le Président expose que les articles susvisés permettent au Président d'intenter au nom de l'EPTB Gardons les actions en justice et de défendre l'EPTB Gardons dans les actions intentées contre lui, et ce, dans les cas définis par le Comité Syndical.

Le Président propose de définir ces cas.

Le Président expose que les actions intentées peuvent consister en des actions engagées tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif.

Ces contentieux intéressent :

1. les actions pénales engagées en toute matière par l'EPTB Gardons sur citation directe ou plainte, ou plainte avec constitution de partie civile,
2. les référés de toute nature et devant toutes les juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste ou qui seraient commandés par l'urgence,
3. les recours dirigés contre les délibérations du Comité Syndical,
4. les décisions du Président ou du Bureau et arrêtés du Président ou tout acte administratif susceptible de recours pour excès de pouvoir,
5. les recours et contentieux dirigés contre les contrats de l'EPTB Gardons, qu'il s'agisse d'un marché public, et ce, quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat,
6. les contentieux mettant en cause des finances ou le budget de l'EPTB Gardons,
7. les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de l'EPTB Gardons, toutes les affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de l'EPTB Gardons, privés ou publics, toutes affaires et contentieux relatifs aux conventions ou contrats l'EPTB Gardons à des tiers, toutes affaires et contentieux relatifs aux transactions (cession ou acquisition) sur des biens de la collectivité,
8. toutes affaires liées aux travaux publics, travaux du syndicat et aux marchés de travaux,
9. toutes affaires et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de l'EPTB Gardons, soit en défense directe soit par le biais d'une assurance adaptée,
10. les contentieux liés aux expropriations à l'exercice du droit de préemption et ce, à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de l'EPTB Gardons,
11. toute affaire relative à la contestation des titres exécutoires,
12. toutes affaires, contentieux liés à la gestion du personnel de l'EPTB Gardons,
13. les constitutions de parties civiles devant les juridictions répressives dans les cas où l'EPTB Gardons est victime d'agissements délictueux de nature à lui causer un préjudice moral ou matériel.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité, AUTORISE le Président :

- ➔ à intervenir en justice, dans le cadre de la délégation de pouvoir intervenue en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 CGCT, dans les domaines d'intervention ci-avant listés, de 1 à 13,
- ➔ à désigner, en tant que de besoin, par décision spécifique pour chaque affaire, un avocat.

Point 5 – DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL POUR LES AVIS EPTB

Délibération n° 2020/36

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT il est proposé au Comité Syndical de statuer sur les délégations suivantes :

L'EPTB Gardons est fréquemment sollicité par la Préfecture ou d'autres instances ou administrations pour émettre des avis dans le cadre de procédures réglementaires.

La circulaire du 19 mai 2009 relative aux établissements publics territoriaux de bassin, après l'adoption de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, donne définition des missions des EPTB et précise le contour des avis qu'ils peuvent rendre sur leur périmètre d'intervention.

L'EPTB Gardons est de plus en plus souvent questionné dans le cadre de ces missions pour donner des avis en tant qu'EPTB.

Ainsi, afin de faciliter l'administration du syndicat, et compte tenu du fait qu'il n'est pas envisageable de réunir le Comité Syndical pour chaque avis à transmettre,

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité, DECIDE :

- ➔ De donner mandat au Président, et en cas d'empêchement au 1^{er} vice-président, pour répondre au nom de l'EPTB Gardons à toutes les sollicitations qui entrent dans le cadre d'une demande d'avis, sauf pour les avis relatifs à des travaux, dossiers ou projets portés par une structure dont le Président est le même que le Président de l'EPTB,
- ➔ De donner mandat au 1^{er} Vice-Président, et au 2^{ème} vice-Président en cas d'empêchement du 1^{er} Vice-Président, pour répondre au nom de l'EPTB Gardons à toutes les sollicitations qui entrent dans le cadre d'une demande d'avis, uniquement pour les avis relatifs à des travaux, dossiers ou projets portés par une structure dont le Président EST EN RESPONSABILITE au regard de sa présidence de l'EPTB.
- ➔ DIT que les délégations seront substituées les unes aux autres pour éviter dans tous les cas qu'un élu dans la collectivité objet de la demande d'avis ne soit signataire de cet avis pour l'EPTB Gardons.

Point 6 – DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT DANS LE CADRE DE LA SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS D'ACQUISITIONS FONCIERES Délibération n° 2020/37

Il est rappelé aux élus que plusieurs opérations portées par l'EPTB Gardons engagent des procédures d'acquisition foncière : les travaux de restauration de la zone humide des Paluns à Aramon, les travaux du plan de gestion durable du Gardons Alès Aval, certaines installations de piézomètres etc ... Ces acquisitions, prévues dans les demandes de subvention, font l'objet d'un financement comme toute autre prestation nécessaire à la mise en œuvre de ces actions.

Le Président explique que, en vertu de l'Article L1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les collectivités territoriales peuvent décider de recourir à un acte en la forme administrative dans la mesure où elles en « sont parties » :

« Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

L'habilitation à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative est un pouvoir propre du Président qui ne peut être délégué.

Le Comité Syndical doit, par conséquent, désigner un Vice-Président qui sera chargé de signer tout acte administratif en même temps que le co-contractant en présence du Président de l'EPTB Gardons, seule habilité à procéder à l'authentification.

Le Comité Syndical est ainsi appelé à délibérer pour donner délégation de signature à un élu principal (le 1^{er} vice-Président) + 1 second élu (2^{ème} Vice-Président) en cas d'indisponibilité du premier, pour signer tout acte passé en la forme administrative au nom de l'EPTB Gardons.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ **DONNE DELEGATION** à la 1^{ère} Vice-Présidente, Mme Méryl DEBIERRE, pour signer tout acte passé en la forme administrative au nom de l'EPTB Gardons.
- ➔ **DONNE DELEGATION**, en cas d'empêchement ou d'indisponibilité de la 1^{ère} Vice-Présidente, au 2^{ème} Vice-Président, M. François ABBOU, pour signer tout acte passé en la forme administrative au nom de l'EPTB Gardons.

Point 7 – DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

Délibération n° 2020/38

Il est rappelé au Comité Syndical que, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le comité syndical peut déléguer certaines matières au bureau.

Cette délégation d'attributions est proposée afin de faciliter la gestion administrative de l'EPTB Gardons. Il est proposé au comité syndical de statuer sur les délégations suivantes :

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ **DECIDE DE DONNER DELEGATION** au Bureau, et pour la durée du mandat, dans les matières suivantes :
 - 1 Dans le cadre d'une action ayant fait l'objet d'une délibération initiale, sur le projet et son plan de financement, par le Comité Syndical, le Bureau pourra procéder aux modifications de plan de financement lorsque les financeurs adaptent entre eux les taux de financement. Le Bureau reçoit à cet effet délégation de validation des plans de financement définitifs. La délégation du Bureau recouvre aussi la possibilité d'opérer des virements de crédits entre lignes budgétaires pour autoriser la mise en place de ces modifications,
 - 2 Pour autoriser les mandats spéciaux qui découleront de l'organisation de réunions sur PARIS, ou toute autre ville, dans le cadre de la GEMAPI et de toute autre thématique liée aux statuts de l'EPTB Gardons, réunions non programmées à ce jour, à l'initiative du ministère, de l'AFEPTB ou de toute autre instance partenaire dans la GEMAPI ou des thématiques concernées,
 - 3 Pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de (300 000 €). A noter que le Président dispose d'une délégation pour les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 150 000 €,
 - 4 Pour contracter des emprunts à court terme ayant pour objet de couvrir un besoin de financement d'investissement, dans la limite de 300 000 € et dans la mesure où cet emprunt figure au budget.

Ces deux derniers points ont pour objectif d'assurer une gestion optimisée de la trésorerie du syndicat si des délais d'urgence ne permettaient pas la convocation du Comité Syndical.

Il est rappelé que le Bureau rendra compte à chaque comité syndical des décisions prises en vertu de ces délégations d'attributions accordées par le Comité Syndical, ce compte rendu ne donnant pas lieu à délibération.

Point 8 – INDEMNITES AUX ELUS

Délibération n° 2020/39

Suite à l'élection du Président et des vice-présidents en date du 11/09/2020, il est nécessaire de délibérer sur les indemnités aux élus.

Le Président rappelle au Comité Syndical que les fonctions électives sont par principe gratuites. Toutefois, les élus peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

L'enveloppe indemnitaire des élus est définie en référence au CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :

- ➔ Art. L 5211-12
- ➔ Art. R. 5711-1
- ➔ Art. R. 5212-1

A) L'enveloppe globale

L'enveloppe globale « théorique » qui peut être votée s'apprécie en additionnant (le montant maximal de l'indemnité qui pourrait être attribuée au Président) et (le montant maximal de l'indemnité qui pourrait être attribuée à chaque Vice-Président) x le nombre de Vice-Présidents en fonction.

Ainsi, le Comité Syndical sera appelé à délibérer sur le montant des indemnités votées, par élu.

Le montant MAXIMAL pour le Président étant celui défini dans l'article R5212-1 et le montant maximal attribuable au 1^{er} vice-Président pouvant atteindre AU PLUS le montant maximal de l'indemnité du Président. Le tout dans le respect de l'enveloppe indemnitaire de base telle que définie plus haut.

Pour l'EPTB Gardons :

- 1- PRESIDENT : 1
- 2- Nombre de VICE-PRESIDENTS défini lors de la séance du 11 septembre 2020 : 7

ENVELOPPE GLOBALE INDEMNITAIRE DISPONIBLE

1 PRESIDENT + 7 VICE-PRESIDENTS	1 148,54 € + 7 x 459,34 € Soit 4 363,91 € / mois Au maximum	Le montant total des indemnités pouvant être votées sera limité au plafond de 4 363,91 € mensuels
--	--	--

B) Proposition de répartition de l'enveloppe globale

Au regard du très fort investissement du Président, du 1^{er} Vice-Président et du 2^{ème} Vice-Président il est proposé de rester dans la logique des indemnités votées précédemment en maintenant les mêmes taux pour le Président, le 2^{ème} vice-président et les 3^{ème} à 7^{ème} vice-présidents et en augmentant légèrement le taux pour le 1^{er} Vice-Président.

Bénéficiaires	Taux proposé (%)	Indemnité brute mensuelle en € ⁽⁴⁾	Nb	Total (€) mensuel
Président	29,53 ⁽¹⁾	1148,54	1	1148,54
1 ^{er} Vice-Président	18,66 ⁽²⁾	725,76	1	725,76 ⁽⁶⁾
2 ^{ème} Vice-Président	9,33 ⁽³⁾	362,88	1	362,88
3 ^{ème} au 7 ^{ème} Vice-Président	4,80 ⁽⁴⁾	186,69	5	933,45
Total				3170,63 ⁽⁷⁾

(1) Taux maximum (taux en place reconduit)

(2) Taux maximum augmenté (taux du 2^{ème} vice-président doublé)

(3) Taux bonifié par rapport aux 3^{ème} et 7^{ème} vice-présidents mais inférieur au maximum (taux en place reconduit)

(4) Taux en place reconduit

- (5) Suivant valeur IB 1027 / IM 830 au 01/01/2019
 (6) Doit être inférieur au montant attribué au Président
 (7) Doit être inférieure ou égale à l'enveloppe globale (4 363,91 €)

C) Ecrêtement des indemnités

Si l'un des élus est concerné par la mesure d'écêtement des indemnités en vertu des plafonds définis par l'article L5211-12 « la part « écrêtée » est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle cet élu exerce le plus récemment un mandat ou une fonction ».

Cette mesure ne s'applique pas **si l'élu a expressément dit qu'il refusait de percevoir l'indemnité allouée ou si le Comité Syndical ne vote pas d'indemnité à cet élu qui doit la refuser expressément en séance.**

Il n'est pas possible de reverser l'indemnité à un autre élu (art 36 [loi n°2013-403](#) du 17 mai 2013). A défaut, si la délibération instituant les indemnités a été mise en œuvre, le reversement de la part écrêtée doit être appliqué.

Le comité Syndical est donc appelé pour statuer sur les indemnités aux élus.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

➔ DECIDE d'attribuer les indemnités aux élus suivant le détail ci-après :

Bénéficiaires	Taux proposé (%)	Indemnité brute mensuelle en € ⁽⁴⁾	Nb	Total (€) mensuel
Président	29,53 ⁽¹⁾	1148,54	1	1148,54
1 ^{er} Vice-Président	18,66 ⁽²⁾	725,76	1	725,76 ⁽⁶⁾
2 ^{ème} Vice-Président	9,33 ⁽³⁾	362,88	1	362,88
3 ^{ème} au 7 ^{ème} Vice-Président	4,80 ⁽⁴⁾	186,69	5	933,45

➔ Dit que les indemnités seront versées mensuellement

Point 9a – DELEGUES ANEB

Délibération n° 2020/40

L'ANEB, Association Nationale des Elus des Bassins, a été créée en 2017 par l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (AFEPTB), dont nous étions membres depuis plus de 10 ans. L'AFEPTB a été intégrée à l'ANEB en 2019.

L'objectif de l'association est de regrouper les élus de la gestion de l'eau (EPTB, EPAGE, syndicats, EPCI-FP, Départements, Régions, communes, parlementaires, Président(e)s de CLE...) pour :

- ➔ Sensibiliser sur l'importance des **politiques de l'eau**,
- ➔ Exiger et accompagner la mise en place réelle d'une **gestion globale de l'eau par bassin versant**,
- ➔ Décliner concrètement les **principes de solidarité**.

L'association est composée de 5 collèges de membres actifs et de 8 collèges de membres associés :



Les statuts prévoient la désignation de deux représentants titulaires et 2 représentants suppléants à l'association pour les personnes morales membres associés.

Les délégués titulaires sont mobilisés plusieurs fois par an (5 à 10 fois) pour des réunions (conseil d'administration, assemblée générale, réunions préparatoires, groupes de travail...) en général sur Paris et sont conviés à des événements de type colloque (un par an), séminaire (1 par an)....

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- ➔ Mme Méryl DEBIERRE et M. François ABBOU ont été désignés comme délégués TITULAIRES à l'ANEB
- ➔ M. David FURESTIER et M. Dominique SERRE ont été désignés comme délégués SUPPLEANT à l'ANEB

Point 9b – DELEGUES AU COMITE DE BASSIN

Délibération n° 2020/41

Le comité de bassin intègre 6 représentants d'EPTB dont celui des Gardons. (Aude, de l'Arve, de la Durance, des Gardons, de l'Orb et de Saône Doubs).

Le décret de composition du comité de bassin précise dans son article 2 que les représentants des EPTB sont élus par et parmi les membres de leur assemblée délibérante.

La composition définitive du comité de bassin est fixée par arrêté ministériel.

Qu'est-ce qu'un comité de bassin ?

Le comité de bassin est une assemblée qui regroupe les différents acteurs, publics ou privés, agissant dans le domaine de l'eau. Son objet est de débattre et de définir de façon concertée les grands axes de la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques. C'est pourquoi il est souvent qualifié de « Parlement de l'eau ».

Il peut être comparé à l'échelle d'un district à une Commission Locale de l'Eau pour un bassin versant.

Il existe aujourd'hui sept comités de bassin sur le territoire métropolitain correspondant aux sept grands bassins hydrographiques français et cinq comités de bassin dans les DOM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte).

Les membres des comités de bassin sont désignés pour 6 ans, leur mandat est renouvelable. Ils élisent pour trois ans un Président et des vice-Présidents, choisis parmi des représentants autres que ceux de l'Etat.

Les missions du comité de bassin

Ces missions sont les suivantes :

- ➔ Il donne un avis conforme sur les délibérations du conseil d'administration de l'agence relatives aux taux des redevances et au programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau,
- ➔ il élabore le SDAGE, soumis ensuite à l'approbation de l'Etat, suit son exécution et donne un avis sur les SAGE,
- ➔ il agréé les contrats de rivière, de baie, de lac, de nappe,
- ➔ il met en œuvre la directive cadre sur l'eau (état des lieux et plan de gestion, consultations),
- ➔ il donne un avis sur les périmètres des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) et des Etablissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE),
- ➔ il est saisi pour avis sur toute question intéressant la gestion de l'eau dans le bassin : projets d'ouvrages, aménagements ou programmes d'action structurants.

Les membres du comité de bassin Rhône-Méditerranée

Actuellement le comité de bassin compte 165 membres répartis comme suit :

- ➔ 66 membres : collège des collectivités territoriales,
- ➔ 66 membres : collège des usagers, associations, organisations professionnelles et personnes qualifiées,
- ➔ 33 membres : collège de l'État.

Son Président est Martial SADDIER, conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes, député.

L'agence de l'eau et le comité de bassin

Dans le cadre fixé par les politiques nationales et européennes de gestion de l'eau, l'Agence de l'eau met en œuvre les orientations définies par le comité de bassin.

Election du représentant

Le (ou la) délégué(e) est mobilisé(e) plusieurs fois par an (3 à 5 fois) pour des réunions du comité de bassin, intégrant généralement des réunions préparatoires. Le représentant actuel désigné lors du mandat précédent, M. Frédéric GRAS, a par ailleurs intégré le bureau du comité de bassin ce qui implique une bonne participation aux instances (réunions de bureau, comité d'agrément, groupes de travail...). Les réunions se déroulent en général sur Lyon (siège du comité de bassin).

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ M. Frédéric GRAS est désigné comme représentant de l'EPTB Gardons au comité de bassin.

Point 9c – DELEGUES COMMISSION LOCALE DE L'EAU - CLE

Délibération n° 2020/42

L'EPTB Gardons dispose de 2 représentants au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) des Gardons.

La CLE est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Son territoire d'action est le périmètre du SAGE, c'est-à-dire le bassin versant des Gardons élargi à la zone inondable des Gardons sur Aramon.

Une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions. Dans ce cadre elle est amenée à émettre des avis sur des projets (compatibilité avec le SAGE dans le cadre de dossiers d'autorisation au titre des Codes de l'Environnement ou de la Santé Publique) ou se positionner sur certaines démarches (classement des cours d'eau,...). La CLE des Gardons élabore et met également en œuvre le contrat de rivière et, sous une forme élargie, le PAPI. Dans un contexte normal (hors crise sanitaire), la CLE est réunie deux à trois fois par an en réunions plénières.

Véritable parlement local de l'eau, la CLE débat des principales questions se rapportant à l'eau et peut se saisir de tout sujet en lien avec ses attributions (usages, gestion d'anciens sites miniers, suivi d'études, etc.).

Elle est composée de 58 membres dont plus de la moitié d'élus (52%), dont sa Présidente actuelle Mme Geneviève BLANC, de 36% de représentants d'usagers (agriculture, industriels, associations, ...) et de 12% de représentants de l'administration. La CLE est en voie de renouvellement et fera l'objet de nouvelles élections avant la fin de l'année (Présidence, vice-présidence et bureau). La DDTM, pilotant la recomposition, est dans l'attente de l'accord de chaque structure pour siéger à la CLE ainsi que des représentants, afin d'entériner la nouvelle composition par arrêté préfectoral (non nominatif). La CLE est une assemblée, elle ne dispose donc pas de moyens propres. C'est l'EPTB Gardons qui est la structure porteuse de la CLE et qui en assure à ce titre l'animation.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ M. Frédéric GRAS et M. Daniel VOLEON sont désignés comme représentants de l'EPTB Gardons à la CLE

Point 9d – DELEGUES AU CNAS

Délibération n° 2020/43

L'EPTB Gardons est adhérent au CNAS depuis 2009. Le CNAS est un Comité d'Entreprise National qui, moyennant une cotisation de 212 € par an par agent actif et 137,80 € par agent retraité (soit entre 4 300 et 4 600 € par an) offre aux agents de la Fonction Publique Territoriale une grande diversité de prestations. Ceci permet aux collectivités de toutes tailles de mettre en œuvre une politique d'action sociale au bénéfice de leurs agents.

Nous devons désigner 1 représentant au collège des élus et 1 représentant au collège des agents.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ M. François ABBOU est désigné comme représentant de l'EPTB Gardons dans le collège ELUS au CNAS
- ➔ Mme Françoise MOULIN est désignée comme représentante de l'EPTB Gardons dans le collège AGENTS au CNAS

L'EPTB Gardons est propriétaire de locaux depuis le 24 mai 2013. Ces locaux s'inscrivent dans une copropriété, un syndic est en place.

Il est nécessaire de donner délégation au Président pour représenter le syndicat. Par ailleurs en cas d'absence du Président il est proposé qu'il puisse donner pouvoir au Directeur (Lionel GEORGES), au Directeur Adjoint (Etienne RETAILLEAU) ou à notre responsable administrative et financière (Françoise MOULIN).

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ DECIDE de donner délégation au Président pour représenter l'EPTB Gardons au sein du syndic de copropriété pour nos locaux 6 avenue général Leclerc à Nîmes,
- ➔ AUTORISE le Président à donner pouvoir au Directeur (Lionel GEORGES), au Directeur Adjoint (Etienne RETAILLEAU) ou à la responsable administrative et finances (Françoise MOULIN) en cas d'absence aux réunions du syndic.

Point 10a – MANDATS SPECIAUX DELEGUES ANEB

Délibération n° 2020/45

L'EPTB Gardons a désigné deux représentants titulaires et 2 représentants suppléants à l'association pour les personnes morales membres associés.

Ces délégués seront appelés à se déplacer pour assister à des réunions et assemblées tout au long de l'année.

Ainsi,

Vu l'article L 2123-18 du CGCT qui dispose que " les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ",

Vu l'article L 5211-14 du CGCT qui transpose cette disposition aux élus intercommunaux,

Vu la délibération de l'EPTB Gardons désignant les délégués à l'ANEB,

Il est proposé de délivrer aux délégués à l'ANEB un Mandat Spécial pour assister à toutes les réunions de l'association (Assemblée générale, Conseil d'administration, Colloque, Séminaire...) et à toute réunion qui s'y rapporte (réunion préparatoire, réunion de concertation, groupe de travail, etc) ainsi qu'à toute commission afférente.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base des frais réels, sur présentation des justificatifs de dépenses : frais de véhicule personnel, frais de train, métro et bus, frais de taxi, frais de repas et frais d'hébergement. Compte tenu des nouvelles mobilités mises à disposition dans certaines villes, l'EPTB Gardons pourra également rembourser la location de vélo électrique, de trottinette électrique, de véhicule électrique en location et éventuellement de frais de co-voiturage.

Il est précisé que ces dépenses pourront être soit directement engagées par l'EPTB Gardons, soit avancées personnellement par l' élu porteur du Mandat Spécial.

Le présent mandat spécial et permanent sera délivré pour toute la durée du mandat des délégués au titre de cette représentation de l'EPTB Gardons à l'ANEB.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE le mandat spécial donné aux délégués ANEB : Mme Méryl DEBIERRE, M. François ABBOU, M. David FURESTIER et M. Dominique SERRE pour toute assemblée générale, séminaire, formation et autre réunion pour lesquelles les délégués seront dûment convoqués ou invités,
- ➔ DIT que ce mandat spécial est délivré pour toute la durée du mandat des délégués auprès de l'ANEB
- ➔ APPROUVE le remboursement des frais comme ci-avant précisé.

Point 10b – MANDATS SPECIAUX DELEGUES COMITE DE BASSIN

Délibération n° 2020/46

L'EPTB Gardons a désigné 1 représentant au comité de bassin

Ce délégué sera appelé à se déplacer pour assister à des réunions et assemblées tout au long de l'année.

Ainsi,

Vu l'article L 2123-18 du CGCT qui dispose que " les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ",

Vu l'article L 5211-14 du CGCT qui transpose cette disposition aux élus intercommunaux,

Vu la délibération de l'EPTB Gardons désignant les délégués à l'ANEB,

Il est proposé de délivrer au délégué au comité de bassin un Mandat Spécial pour assister à toutes les réunions du comité de bassin (comité de bassin, bureau, comité d'agrément,...) et à toute réunion qui s'y rapporte (réunion préparatoire, réunion de concertation, groupe de travail, etc) ainsi qu'à toute commission afférente.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base des frais réels, sur présentation des justificatifs de dépenses : frais de véhicule personnel, frais de train, métro et bus, frais de taxi, frais de repas et frais d'hébergement. Compte tenu des nouvelles mobilités mises à disposition dans certaines villes, l'EPTB Gardons pourra également rembourser la location de vélo électrique, de trottinette électrique, de véhicule électrique en location et éventuellement de frais de co-voiturage.

Il est précisé que ces dépenses pourront être soit directement engagées par l'EPTB Gardons, soit avancées personnellement par l' élu porteur du Mandat Spécial.

Le présent mandat spécial et permanent sera délivré pour toute la durée du mandat des délégués au titre de cette représentation de l'EPTB Gardons au comité de bassin.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE le mandat spécial donné au délégué au Comité de Bassin, M. Frédéric GRAS, pour toute assemblée générale, séminaire, formation et autre réunion pour lesquelles les délégués seront dûment convoqués ou invités,
- ➔ DIT que ce mandat spécial est délivré pour toute la durée du mandat des délégués auprès du Comité de Bassin.
- ➔ APPROUVE le remboursement des frais comme ci-avant précisé.

Point 11 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DE MANDATS SPECIAUX

SANS OBJET

Dans le cadre de l'installation du nouveau comité syndical, il convient de statuer sur l'attribution d'une indemnité au Payeur départemental qui est le « trésorier payeur » de l'EPTB Gardons.

Suite au départ à la retraite de M. Hugues LACREU, il y a eu changement de Trésorier Payeur. M. Hugues LACREU a été remplacé Mme Christine MAZIERE à compter du 01/09/2020.

Ainsi, il y a lieu de délibérer afin d'attribuer l'indemnité de conseil à M. Hugues LACREU et à Mme Christine MAZIERE, au prorata du temps d'activité.

Aussi, en application de l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982 et du décret 82/279 du 19 novembre 1982 et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil, il est proposé d'attribuer l'indemnité de Conseil :

- ➔ à M. Hugues LACREU du 01/01/2020 au 31/08/2020,
- ➔ à Mme Christine MAZIERE à partir du 01/09/2020 et jusqu'au prochain renouvellement du Comité Syndical

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE l'attribution de l'indemnité de conseil :
 - à M. Hugues LACREU du 01/01/2020 au 31/08/2020,
 - à Mme Christine MAZIERE à partir du 01/09/2020 et jusqu'au prochain renouvellement du Comité Syndical

L'EPTB Gardons dispose d'une ligne de trésorerie de 300 000 €. Cette ligne de trésorerie a été contractée auprès de la Banque postale.

- ➔ Taux d'intérêt : 1,10 %
- ➔ Commission d'engagement : 450 €

Toutefois, de nombreuses opérations relevant de la section de fonctionnement sont en cours et l'encaissement des subventions est décalé par rapport au décaissement des dépenses :

- ➔ Travaux de restauration forestière
- ➔ Travaux sur les atterrissements
- ➔ Travaux sur les espèces invasives
- ➔ Travaux divers sur des ouvrages ne relevant pas de l'investissement.

De ce fait, pour faire face au besoin de trésorerie lié au décalage d'encaissement des subventions mais aussi au délai nécessaire aux collectivités adhérentes pour payer leurs participations, une seconde ligne de trésorerie pourrait être nécessaire.

La Banque Postale, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne seront consultés.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de donner mandat au Président pour négocier une seconde ligne de trésorerie pour un montant maximum de 700 000 € et de l'autoriser à signer le contrat à intervenir avec l'établissement financier qui sera le mieux placé.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- ➔ DONNE MANDAT au Président pour négocier et conclure une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 700 000 € en complément à celle de 300 000 € déjà en place,
- ➔ AUTORISE le Président à signer tout acte, contrat et autre document se rapportant à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

Point 14 – EMPRUNT COURT TERME

Délibération n° 2020/49

Le Président rappelle que l'EPTB Gardons a prévu de recourir à l'emprunt pour le budget 2020.

Le besoin en emprunt repose sur un emprunt court terme ou « crédit relais » dont le besoin a été estimé à 1 500 000 €.

Une première tranche de 700 000 € de crédit relais a été négociée avec la Banque Postale, le taux est de 0,65% avec une commission d'engagement de 0.10% environ, durée 2 ans. Cet emprunt avait été inscrit dans les restes à réaliser

Une autre tranche de 800 000 € sera mobilisée suivant le besoin de trésorerie et en fonction des encaissements de subvention pour les deux opérations sur la zone humide des Paluns, pour les chantiers de la passe à poisson de Remoulins et de l'aménagement du Briançon à Théziers. Pour cette 2^{ème} tranche, plusieurs établissements bancaires seront consultés.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- ➔ AUTORISE le Président à signer le contrat avec la banque postale, pour un montant de 700 000 €, aux conditions suivantes :
 - Score Gissler : 1A
 - Montant : 700 000 €
 - Durée du prêt : 2 ans
 - Objet du contrat : préfinancement de subventions et du FCTVATranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 28/09/2022
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds
Montant : 700 000 €
 - Versement des fonds 28 septembre 2020
 - Taux d'intérêt annuel fixe de 0.65 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Échéance d'intérêts trimestrielle
 - Remboursement du capital IN FINE
 - Remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires.
 - Commission d'engagement : 0.10 % du montant du capital soit 700 €
 - Le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder

ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet

- ➔ **DONNE MANDAT** au Président pour négocier et contractualiser la 2^{ème} tranche de Crédit court terme pour 800 000 € maximum, si le besoin de trésorerie est avéré.
- ➔ **AUTORISE** le Président à signer tout acte, contrat et autre document se rapportant à ces décisions et permettant leur mise en œuvre.

Point 15 – PROLONGATION DU POSTE ENTRETIEN DES COURS D’EAU ET GESTION DU GALEIZON

Délibération n° 2020/50

Dans le cadre de la GEMAPI, les élus ont décidé que l'EPTB Gardons exercerait les compétences et missions associées à la gestion des cours d'eau sur la totalité du bassin versant. Ainsi, le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC), qui assurait la gestion du Galeizon, a modifié ses statuts en conséquence. Les compétences et missions du SHVC en lien avec le grand cycle de l'eau sont donc revenues à l'EPTB Gardons. Un poste de technicien de rivière, associé à ces compétences, a donc automatiquement été transféré à l'EPTB qui a ainsi créé un poste pour l'accueillir (délibération n°2018/62).

Les missions du poste visaient à assurer la gestion du sous bassin versant du Galeizon avec la possibilité d'appuyer ponctuellement l'EPTB Gardons en dehors du Galeizon pour des missions en lien avec celles du poste. Le poste, non permanent, a été créé jusqu'au 31 décembre 2019.

Lors de notre séance du 27 juin 2019 nous avons décidé de prolonger le poste une année supplémentaire avec une répartition des missions à 50% entre la gestion du Galeizon et l'entretien des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant (délibération n°2019/42).

Il est proposé de prolonger à nouveau ce poste d'une année supplémentaire (1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021) au regard de nos besoins d'animation spécifique sur le Galeizon et d'appui sur l'entretien des cours d'eau à l'échelle du bassin versant des Gardons. Une réflexion plus globale sur l'évolution des postes sera engagée en 2021 en lien avec la réactualisation des projections budgétaires et les évolutions nécessaires de l'EPTB.

Le coût annuel du poste est évalué à 55 000 € (42 000 € de salaires et charge et 13 000 € de frais de fonctionnement) par an. Il est financé à 50 % par l'Agence de l'eau (assiette de 1,3 fois le salaire chargé soit environ 55 000 €). Dans un premier temps le poste sera maintenu dans les locaux du SHVC à Cendras, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de locaux et d'équipement (locaux, véhicule, équipement...) existante qui sera également prolongée. Dès que les travaux d'aménagement des locaux de Vézénobres (bâtiment de l'équipe verte) seront achevés, le poste sera transféré sur Vézénobres.

Il est donc proposé au Comité Syndical la prolongation du poste « entretien des cours d'eau et gestion du Galeizon » sur une année supplémentaire dans les conditions détaillées ci-dessus.

Ainsi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3/ 1°) et 3/ 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois figurant au Budget Primitif 2020,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu de la charge de travail de l'EPTB Gardons,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public dans le cadre d'un contrat de PROJET (art 3 II)

**Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- ➔ DECIDE la création d'un emploi non-permanent de TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{ère} classe, cat B :
 - Emploi à TEMPS COMPLET,
 - Date d'effet de création : 01/01/2021
 - Durée 1 an, jusqu'au 31/12/2021.
- ➔ PRECISE que les missions affectées à cet emploi sont définies par la fiche de poste en annexe,
- ➔ DIT que la rémunération brute annuelle charges patronales comprises s'élève à environ 42 000 €,
- ➔ PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021,
- ➔ AUTORISE le Président ou son délégué à signer tout document relatif à cette décision.

1 annexe

**Point 16 – CONTRAT DE FORMATION EN ALTERNANCE –
contrat d'apprentissage licence professionnelle**

Délibération n° 2020/51

L'EPTB Gardons essaie d'ouvrir au plus possible les possibilités de formation des jeunes au sein des équipes du syndicat. L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Il est à préciser que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

L'EPTB Gardons a été sollicité par un étudiant actuellement en BTSA GPN (Gestion et Protection de la nature) qui souhaite poursuivre ses études en Licence professionnelle des métiers de la protection et de la gestion de l'environnement. Ce poste en alternance sera un appui pour les programmes d'entretien des cours d'eau qui ont été fortement perturbé par les besoins en travaux post crue suite à l'événement du 12 juin 20.

Le cout annuel estimé est de 11 243 € (7 943 € salaire brut + 3 300 € de cotisations patronales). Une aide de 3 124 € pour la première année est à solliciter pour 3 124 €. Le coût final est donc de 8 119 € (Salaire et charges).

Pour permettre l'accueil d'apprentis, il convient d'ouvrir un poste à l'apprentissage, de consulter le comité technique paritaire, d'inscrire les crédits nécessaires au budget et d'autoriser le président à signer le contrat d'apprentissage.

Le Président propose de recourir à l'apprentissage et de conclure le contrat en alternance pour le diplôme de « LICENCE PRO » sur une durée de 1 an qui pourra éventuellement être prolongé conformément à la réglementation.

Le Comité Syndical est appelé à délibérer sur ces points.

Ainsi,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 07/09/2020.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- ➔ DÉCIDE de conclure à compter du 28 septembre 2020, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
EQUIPE TECHNIQUE	1	Licence professionnelle des métiers de la protection et de la gestion de l'environnement	1 AN

- ➔ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- ➔ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Point 17 – AVENANT/REACTUALISATION A MI-PARCOURS DU CONTRAT DE RIVIERE Délibération n° 2020/52

Le présent contrat de rivière des Gardons a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 21 octobre 2016 et a fait l'objet d'une convention entre les partenaires signée le 22 mars 2017, formalisant l'engagement des parties. Il s'étend sur la période 2017 – 2022 avec une réactualisation à mi-parcours qui concerne le présent rapport.

Le dossier de réactualisation comprend :

- ➔ Un rapport complet de l'avancement du contrat de rivière sur sa première moitié de réalisation (2017-2019), les perspectives d'engagement sur 2020-2022, un lien des actions avec le PDM (programme de mesures associé au SDAGE et visant à atteindre les objectifs définis par la DCE ou Directive Cadre sur l'Eau, une présentation générale de l'actualisation des actions,
- ➔ Un rapport de synthèse,
- ➔ Les fiches opérations actualisées sur la période 2020-2022 suite aux échanges avec les maitres d'ouvrages du contrat et les partenaires institutionnels,
- ➔ L'atlas cartographique actualisé à mi-parcours,
- ➔ La proposition d'un avenant au contrat de rivière avec l'Agence de l'eau planifiant les actions prioritaires financées par l'Agence sur la période 2020-2022.

Les annexes au rapport sont les suivantes :

- ➔ Projet d'avenant,
- ➔ Rapport de synthèse,
- ➔ Rapport complet, Atlas cartographique, tableaux assainissement et AEP, tableau bilan à mi-parcours : à télécharger sur la page « Contrat de rivière » du site internet de l'EPTB Gardons (<https://www.les-gardons.fr/plans-actions/contrat-de-riviere>).

Le bilan à mi-parcours, prévu en 2019, fait l'objet du présent dossier. Administrativement, lors des échanges avec les partenaires au cours de la démarche d'élaboration du bilan à mi-parcours, ces derniers ont écarté la nécessité de formaliser celui-ci par la signature d'un avenant avec tous les signataires d'origine. Ainsi, le présent avenant n'est signé qu'avec l'Agence de l'eau pour la 2nde phase du contrat (2020 - 2022).

Bilan du contrat de rivière 2017-2019

Rappel de la priorisation

La priorisation des actions est réalisée selon différents paramètres :

➔ La **priorité brute**, notée priorité ou P, qui évalue l'efficacité de l'action au regard des objectifs :

- Priorité 1 : action évaluée très pertinente pour atteindre les objectifs prioritaires : DCE, directive inondation, objectifs départementaux, objectifs locaux à fort enjeu (CLE, SAGE),
- Priorité 2 : action évaluée nécessaire pour atteindre les objectifs prioritaires ou d'accompagnement du contrat.

➔ La **faisabilité**, notée faisabilité ou F, qui évalue le degré de contraintes associé à la réalisation de l'action :

- Faisabilité 1 : pas de contrainte significative identifiée,
- Faisabilité 2 : des contraintes sont identifiées mais elles ne semblent pas de nature à émettre des doutes sur l'aboutissement de l'action,
- Faisabilité 3 : des contraintes fortes sont identifiées pouvant freiner voire bloquer la réalisation de l'action.

➔ Le **croisement des deux paramètres aboutit à la priorité opérationnelle**, notée PO, selon le principe suivant, détaillé dans le tableau de croisement ci-après :

- PO1 : P+F=2
- PO2 : P+F=3
- PO3 : P+F>3

		Faisabilité		
		1	2	3
Priorité Brute	1	2	3	4
	2	3	4	5

Cette méthode de priorisation, qui a pour objet d'être plus opérationnelle et réaliste, a été élaborée dans le premier contrat de rivière (2010-2015) et reprise par la suite dans l'ensemble des documents de programmation portés par l'EPTB Gardons.

Dans le cadre de ses compétences et de sa capacité budgétaire, l'EPTB Gardons, porteur de la démarche et maître d'ouvrage de nombreuses actions, s'est engagé, au moment de la signature du contrat, à assurer la conduite et la réalisation des actions du contrat qui lui incombent en donnant la priorité aux actions classés selon l'indicateur défini ainsi : 80% des PO1 + 50% des PO2.

Bilan chiffré de l'avancement du contrat de rivière

Il a été considéré 3 niveaux d'avancement (cf. tableau « avancement du contrat à mi-parcours »), identifiés par des codes couleurs :

- ➔ Vert : l'action est réalisée, engagée ou en préparation,
- ➔ Jaune : l'action n'est pas réalisée mais le non engagement ou le retard est justifié et indépendant du maître d'ouvrage et/ou de l'animation du contrat de rivière,
- ➔ Rouge : l'action n'a pas été réalisée.

Au terme de la troisième année de mise en œuvre, le taux d'engagement technique est de 58 % (79 actions engagées sur 136), représentant 84 % d'engagement financier par rapport au prévisionnel 2017-2019. Plus en détail, l'avancement global du contrat de rivière est très bon **92% d'engagement des actions en PO1** (Objectif 100 %) et **78% en PO2** (Objectif 50%).

Les engagements financiers sont bons à très bons pour 3 des 4 volets, représentant 118 %¹ des prévisions sur le volet A (Gestion quantitative), 99 % pour le volet D (Gouvernance) et 60 % pour le volet C (Milieux aquatiques). À titre d'information, les opérations « eau potable » (dans le volet A), concentrent le plus grand nombre de maîtres d'ouvrage (31), à travers 3 opérations. Le volet B (Qualité de l'eau) est le moins avancé (44 % d'avancement financier). Les difficultés et retards dans la dynamique pressentie, notamment sur l'assainissement, trouvent en majorité leur fondement dans les évolutions législatives récentes (loi NOTRE, élargissement d'EPCI-FP, transfert de la compétence eau et assainissement...), et dans l'arrêt ou la réduction des dispositifs d'aides.

Ce bilan traduit la bonne animation globale du contrat de rivière ainsi que la mobilisation des maîtres d'ouvrages et des partenaires techniques et financiers.

Phase 2 – programmation du contrat de rivière 2020-2022

La réactualisation vise essentiellement à optimiser le contrat de rivière dans la seconde partie de son élaboration et à construire un nouveau volet contractuel avec l'Agence de l'eau sur la période 2020-2022, sur la base du bilan au terme de la troisième année de mise en œuvre. Le volet contractuel avec les autres partenaires n'est pas modifié.

Le réajustement des actions et de leur calendrier prévisionnel est effectué en lien avec :

- ➔ l'évolution du contexte, des compétences (GEMAPI, eau et assainissement), des dispositifs d'accompagnement financier,
- ➔ l'évolution de la connaissance,
- ➔ les difficultés d'avancement ou la capacité de portage.

La gestion de certaines actions prioritaires a pu aussi s'effectuer par décalage de priorité (les actions qui ont peu de chance d'être réalisées sont en PO3).

Il convient de signaler que le transfert de compétences « Eau et assainissement » a complexifié notablement la visibilité et l'établissement de la programmation concernant l'alimentation en eau potable (AEP, dans le volet A) et l'assainissement (dans le volet B) pour les 3 années 2020-2022.

¹ Un avancement supérieur à 100 % reflète l'engagement de montants correspondants à des programmes pluriannuels par certains maîtres d'ouvrage.

Il convient de signaler ici les particularités de la **programmation « assainissement »** : les prévisions initiales inscrites au contrat ont été revues au regard des priorités inscrites dans le PAOT (Plan d'action Opérationnel Territorialisé - feuille de route du SDAGE en vigueur déclinée à l'échelle départementale), mais aussi en tenant compte des non-conformités au regard de la Directive ERU ou des Arrêtés préfectoraux, des problèmes identifiés localement par les services chargés du contrôle (DDTM du Gard) et du travail en cours depuis 2018 de préparation du prochain SDAGE sur 2022-2027. En effet, ont été sollicités en priorité les maitres d'ouvrages des systèmes d'assainissement situés sur des masses d'eau classées, lors de la mise à jour de l'état des masses d'eau en 2018, comme « risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux » en raison de pressions de pollution par les nutriments urbains et industriels.

Pour les raisons ci-dessus, la programmation 2020-2022 comporte un certain nombre d'incertitudes, auxquelles s'ajoutent les contraintes de financement des partenaires.

Le programme opérationnel mis à jour comprend 322 opérations réparties en 4 grands volets et mobilise plus d'une cinquantaine de maitres d'ouvrages. Le détail de ces opérations est donné par les fiches-actions présentées en CLE.

Les opérations phares de cette seconde phase du contrat sont les suivantes par volet :

Volet	Actions	Montant des travaux
A	Etude de 4 systèmes aquifères et d'un système alluvionnaire et identification des zones de sauvegarde	756 000 €
A	Mise en œuvre du PGRE : Economies d'eau Projet de substitution	28,5 M € 9,4 M €
B	Résolution de points noirs du bassin versant : Création STEP Remoulins Création du réseau de transfert Vers Pont du Gard Réhabilitation des réseaux sur la CA d'Alès	4,4 M € 2,2 M € 15,7 M €
C	Restauration de la continuité écologique à l'aval de la Droude Restauration de la zone humide de la Palun Restauration physique du Gardon d'Anduze	0,3M € 0,5 M € 0,8 M €

Les enveloppes prévisionnelles pour la seconde phase issues du réajustement à mi-parcours avec les maîtres d'ouvrage sont indicatives et figurent dans le tableau ci-dessous. La programmation détaillée figure dans le tableau général en annexe.

Par cohérence avec d'autres outils de programmation et le contrat de rivière initialement signé en 2017, cette réactualisation à mi-parcours est présentée avec des années d'engagement financier (année de dépôt de la demande de financement) et non des années de réalisation.

VOLET	Prév. 2020 initial (2017)	Prév. 2020 (actu)	Prév. 2021 (2017)	Prév. 2021 (actu)	Prév. 2022 initial (2017)	Prév. 2022 (actu)
A – Gestion quantitative	13 359 575	8 398 900	5 257 460	14 864 565	5 139 500	12 967 850
B – Qualité de l'eau	7 150 000	18 543 700	3 957 000	6 071 600	2 672 000	9 699 000

C – Milieux aquatiques	4 351 000	1 205 500	2 919 000	1 922 000	1 861 000	2 656 000
D - Gouvernance	552 000	624 000	552 000	680 400	579 600	714 000
TOTAL	25 412 575	28 772 100	12 685 460	23 538 565	10 252 100	26 036 850

Cette mise à jour aboutit à une augmentation générale sur les 4 volets des montants prévus de travaux, représentant plus de 100% d'augmentation sur la seconde phase. Les volets Gestion Quantitative et Qualité de l'eau subissent une augmentation la plus significative. Cette situation s'explique par la mise en place du plan d'action du PGRE avec de nombreux dossiers d'économie d'eau proposés dans cette seconde phase et des travaux importants sur l'assainissement afin de résoudre les points noirs du département.

L'avenant au contrat de rivière

Il est demandé aux maîtres d'ouvrage des actions de s'engager, dans la mesure de leurs règles de fonctionnement et de leurs contraintes propres (budget, contexte financier et réglementaire...) à réaliser les opérations indiquées selon l'échéancier d'engagement prévu.

L'agence de l'eau impose aux titulaires des aides proposées dans le cadre de ce contrat s'engage(nt) à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau :

- ➔ Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence ;
- ➔ Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- ➔ Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- ➔ Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence.

Dans le cadre de ses compétences et de sa capacité budgétaire, **l'EPTB Gardons, porteur de la démarche et maître d'ouvrage de nombreuses actions**, s'engage à assurer la conduite et la réalisation des actions du contrat qui lui incombent en donnant la priorité aux actions classées selon l'indicateur défini ainsi : 80% des PO1 + 50% des PO2. Il ne s'engage pas sur les autres actions qui seront conduites en fonction de leur priorité et de leur opportunité (aboutissement d'une action préalable) selon les moyens humains, financiers et techniques du syndicat.

Il assurera l'animation des actions dont il n'est pas maître d'ouvrage selon le même indicateur (80% des PO1 + 50% des PO2) et sur la base de moyens humains constants dont la base est le dimensionnement de l'équipe à la date de validation de l'avenant.

L'EPTB Gardons conditionne ses engagements au titre du contrat à l'acquisition effective des aides financières décrites dans le présent document et ses annexes et aux respects de délais d'attribution des aides et des autorisations réglementaires compatibles avec l'atteinte des objectifs fixés dans le contrat.

L'évaluation du respect des engagements de l'EPTB des Gardons intégrera les éléments de contexte qui peuvent fortement influencer le déroulement d'un programme d'actions : crues importantes, contexte financier, contraintes locales indépendante de l'animation, ...).

L'EPTB Gardons s'appuiera sur la CLE des Gardons pour le suivi de la mise en œuvre du contrat.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat « CONTRAT DE RIVIERE des Gardons 2017-2022 phase 2 » sur une période couvrant les années 2020 à 2022 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

Les montants et les taux d'aide de l'agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

Ces différents points sont résumés dans le projet d'avenant annexé au présent rapport.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE la réactualisation du contrat de rivière présentée ci-avant,
- ➔ AUTORISE le Président à signer l'avenant au contrat de rivière avec l'Agence de l'eau,
- ➔ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 18 – ALABRI – PROTECTION DE L'ACRONYME

Délibération n° 2020/53

L'EPTB Gardons a été une des premières structures à déployer une opération d'accompagnement des propriétaires de logements en zone inondable pour les aider à réaliser les mesures de réduction de la vulnérabilité imposées par un Plan de Prévention du Risque Inondation.

Une étude pré-opérationnelle a été conduite en 2008 et les premiers diagnostics ont été menés en 2010. Une vaste campagne de communication a été lancée. Elle a permis d'informer les propriétaires concernés et les entreprises potentiellement intéressées.

Un cabinet de communication est intervenu. Il a établi un panel d'outils de communication : affiche, site internet, courrier, plaquettes grands publics – entreprise – propriétaires, réunions publiques, évènementiels, communiqués de presse...

Pour faciliter l'identification de l'opération, l'acronyme ALABRI et sa charte graphique ont été créés. Depuis, cette appellation a été reprise dans la France entière avec l'autorisation du syndicat :

- ➔ Gard : Nîmes, Vistre, Cèze, Vauvert, Pays sommiérois,
- ➔ Autres départements : Ardèche (EPTB Gardons Ardèche), Hérault (SYBLE), Aude (SMMAR), Alpes Maritimes (Sophia Antipolis), Var (Conseil départemental), Drôme (Valence Roman agglomération), Charente Maritime (SMA Seudre), Vienne (Châtelleraut) et Loire Atlantique (communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique).

Afin de protéger cet acronyme vis-à-vis d'une réutilisation commerciale, l'EPTB Gardons a déposé la marque auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle pour une durée de 10 ans. Le délai de protection arrive à échéance le 4 janvier 2021.

Les opérations ALABRI ont vocation à perdurer dans le temps. L'EPTB Gardons prévoit de lancer une nouvelle démarche dans le cadre du PAPI Gardons n°3. Ainsi, il est utile de préserver la protection mise en place en 2011.

Pour cela, il faut renouveler la marque déposée à l'INPI. Cela représente un coût de 370 €.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ AUTORISE le renouvellement de la marque ALABRI auprès de l'INPI et les dépenses correspondantes,
- ➔ AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, actes et documents de toute nature nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 19 – Opération de restauration physique du Briançon à Théziers – protocole transactionnel dans le cadre du marché de libération d'emprise

Délibération n° 2020/54

Contexte

Les travaux de restauration physique du Briançon sont en grande partie effectués :

- ➔ la libération des emprises a eu lieu au second semestre 2019,
- ➔ les terrassements et les ouvrages de génie civil se sont déroulés durant la première moitié de l'année 2020,
- ➔ la végétalisation du site a débuté au printemps 2020 et s'achèvera durant l'hiver 2020-2021.



Vue aérienne du chantier printemps 2020

Le premier marché de travaux prévoyait les prestations de délimitation des emprises des travaux, le débroussaillage, l'abatage, le dessouchage, la démolition, le bouchage des puits et le retrait de l'amiante. Le montant initial des travaux était de 117 040,50 €. Il a été porté à 206 777.20 € pour l'essentiel à cause de déchets d'amiante qui ont été mis à jour du fait du débroussaillage. L'entreprise attributaire est Philip Frères.

Des difficultés dans l'exécution du marché de libération sont apparues. L'implantation topographique due par Philip Frères présentait des erreurs qu'il a fallu constater par l'intervention d'un géomètre mandaté par l'EPTB Gardons.

L'entreprise n'a pas été en capacité de respecter les délais conduisant à un montant des pénalités de retard de plus de 40 000 €. L'EPTB Gardons a été dans l'obligation de mettre en demeure l'entreprise d'achever les travaux qui lui incombaient selon une procédure de résiliation du marché aux torts du titulaire.

La signature d'un avenant a conduit à créer des délais distincts entre les prestations prévues initialement au marché et les prestations supplémentaires correspondant à l'évacuation de déchet d'amiante découverts au gré de l'avancée du chantier.

Philip Frères conteste l'interprétation de l'avenant faite par l'EPTB Gardons et estime ne pas avoir à subir des pénalités de retard. Elle a adressé un courrier indiquant une date d'achèvement des travaux fin décembre, ce qui a permis de reprendre une procédure de réception sans résiliation du marché aux torts du titulaire.

Les difficultés rencontrées par l'entreprise Philip Frères ont généré des frais à l'EPTB Gardons : constat d'huissier, intervention d'un géomètre pour contrôler le travail effectué, renforcement de la présence du maître d'œuvre. Le montant ainsi dépensé imputable à un défaut de gestion de la part de Philip Frères est de 5 658,56 € HT.

L'EPTB Gardons et l'entreprise Philip Frères ont constaté leurs différends et ont engagé une discussion amiable. Un protocole transactionnel a été préparé en prenant en compte des concessions réciproques.

Le protocole, en annexe du présent document, prévoit :

- ➔ la prise en charge par Philip Frères du montant de 5 658,56 € engagée par l'EPTB Gardons du fait des manquements de l'entreprise,
- ➔ le règlement des sommes restantes non payés correspondant aux prestations exécutées, déduction faite du montant de 5 658,56 €.

Ainsi, le protocole prévoit de solder le marché après versement d'une somme de 28 848,81 € TTC.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE le projet de protocole transactionnel,
- ➔ AUTORISE le Président à signer le protocole transactionnel,
- ➔ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

1 annexe

Point 13 – Convention d'exercice de la mission prévention des inondations et de mise à disposition des digues départementales d'Anduze et d'Alès – avenants Délibération n° 2020/55

Le Président rappelle que le Département du Gard et l'EPTB Gardons ont signé des conventions de gestion et de mise à disposition pour les digues d'Alès et d'Anduze.

Dans le cadre des études et des travaux conduits, des modifications à apporter aux conventions sont apparues. C'est l'objet du présent rapport.

Présentation des avenants :

- ➔ **Convention relative au tronçon départemental de la digue d'Anduze**

Fin 2019, le tronçon départemental de la digue d'Anduze a montré une évolution préoccupante qui a conduit à la mise en œuvre de travaux d'urgence en 2019 et en 2020.

L'organisation prévue initialement dans le cadre de la convention de gestion et de transfert de la digue a été ainsi modifiée.

Dans ce cadre, l'avenant prévoit :

- la production du dossier réglementaire pour l'autorisation du système d'endiguement par le Département une fois les travaux achevés. L'EPTB Gardons se chargera de déposer le dossier à la DDTM pour obtenir l'autorisation en son nom.
- le maintien en responsabilité du Département de manière transitoire après la réception des travaux pour les questions d'autorisations réglementaires des travaux réalisés, de procédures juridiques, d'études et de travaux qui subsisteraient ou qui seraient demandés par le DDTM.

➔ **Convention relative au tronçon départemental de la digue d'Alès**

L'EPTB Gardons mène une étude visant à définir le système d'endiguement de la ville d'Alès. Dans ce cadre, 2 tronçons non identifiés jusqu'à présent comme digue ont été jugés comme à intégrer à ce système d'endiguement. Il s'agit d'une portion du quai Bilina (de la parcelle BL654 à la parcelle BL279) et d'un tronçon qui s'étend de la place au niveau de la rue Fernand Pelloutier jusqu'au au pont neuf, avenue Jules Guesde.

Ces 2 nouveaux tronçons sont à intégrer au transfert de gestion.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE les avenants aux conventions entre le Département du Gard et l'EPTB Gardons concernant les tronçons départementaux des digues d'Anduze et d'Alès,
- ➔ MANDATE le Président pour procéder à des modifications mineures aux avenants si nécessaire,
- ➔ AUTORISE le Président à signer les avenants,
- ➔ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 21 – ACQUISITION FONCIERE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU RESEAU DE SUIVI PIEZOMETRIQUE DES KARSTS URGONIEN ET HETTANGIEN **Délibération n° 2020/56**

Le Président rappelle que suite à la réalisation de l'étude des karsts hettangien et urgonien, l'EPTB Gardons poursuit le suivi du réseau piézométrique (cf. Délibération du comité syndical du 10 octobre 2018 en annexe) :

- ➔ mis en place dans le cadre de l'étude sur le karst hettangien,
- ➔ en gestion par l'EPTB Gardons depuis fin 2018 à la suite du Département du Gard sur le karst urgonien.

Dans le cadre de la reprise du suivi piézométrique, un diagnostic des installations initialement suivies par le Département du Gard a été réalisé. Les investigations ont été étendues à un ouvrage existant (forage de reconnaissance de Pallières) sur le karst hettangien ayant été identifié comme prioritaire pour compléter le réseau de suivi dans l'étude des karsts.

Lors de la réalisation du diagnostic, cet ouvrage s'est avéré non fonctionnel (cavité effondrée à environ 10 mètres de profondeur). Les agents du SIDEA Grand Combien présent lors de l'inspection ont indiqué l'existence d'un autre forage situé à proximité de la Croix des Vents sur la commune de Soustelle, en bordure ouest du karst hettangien, à proximité avec la faille de Soustelle. Après consultation de l'hydrogéologue chargée de réalisation de l'étude et du BRGM, cet ouvrage d'une profondeur de 200 m s'est avéré intéressant à suivre, notamment dans l'objectif de décrire les

dynamiques d'alimentation du karst en périodes de hautes eaux. Cet ouvrage a alors été intégré dans le réseau à équiper en remplacement du forage de Pallières.

Au regard des résultats du diagnostic, le réseau piézométrique est le suivant :

Karst hettangien :

- ➔ Piézomètre du champ captant de Gravelongue : fonctionnel - équipé en 2016 par l'EPTB Gardons,
- ➔ Piézomètre de Soustelle : fonctionnel - équipé en juillet 2020 par l'EPTB Gardons,
- ➔ Piézomètre de la Tour : fonctionnel - équipé en 2016 par l'EPTB Gardons,
- ➔ Piézomètre du Galeizon : fonctionnel - équipé en 2016 par l'EPTB Gardons,
- ➔ Piézomètre du champ captant des Dauthunes : fonctionnel - équipé en 2016 par l'EPTB Gardons,
- ➔ Piézomètre du champ captant des Plantiers : fonctionnel - équipé en 2016 par l'EPTB Gardons.

Karst urgonien :

- ➔ Piézomètre de Cruviers-Lascours : fonctionnel - équipé en juillet 2020 par l'EPTB Gardons,
- ➔ Piézomètre de St Génès de Malgoirès : fonctionnel - équipé en juillet 2020 par l'EPTB Gardons,
- ➔ Piézomètre de Moussac : fonctionnel - équipé en juillet 2020 par l'EPTB Gardons,
- ➔ Piézomètre de Bourdic : fonctionnel - équipé en juillet 2020 par l'EPTB Gardons,
- ➔ Piézomètre de Galizzi : non fonctionnel - ouvrage abandonné car obstrué par des blocs rocheux, à reboucher,
- ➔ Piézomètre du Mas Combet : non fonctionnel - en attente de la création d'un nouveau forage par le SIVOM de Collorgues,
- ➔ Piézomètre de la Grotte de Pâques : fonctionnel - équipé en 2016 par l'EPTB Gardons,
- ➔ Pluviomètre d'Aigaliers : fonctionnel - équipé fin 2020 par l'EPTB Gardons.

Excepté les ouvrages de Soustelle et de Cruviers-Lascours, tous sont situés sur des parcelles appartenant à des collectivités. **Une convention d'accès est établie entre l'EPTB Gardons et la collectivité.**

L'accès au site de BRL à Moussac constitue un cas particulier. **Un courrier d'accord de principe pour l'accès au site a été transmis à l'EPTB le 7 janvier 2019 ainsi qu'un jeu de clés.**

En ce qui concerne les ouvrages situés sur des parcelles privées, il est envisagé :

- ➔ **D'acquérir la parcelle C378** sur la commune de Boucoiran-et-Nozières sur laquelle est implantée le piézomètre dit de Cruviers, appartenant à M. FIRMIN Christian. Cette parcelle jouxte la parcelle C379 traversant le Gardon et sa ripisylve. Par opportunité et dans l'objectif de faciliter la gestion administrative lors des opérations d'entretien de la ripisylve, il est proposé **d'acquérir également la parcelle C377.**

Le propriétaire est disposé à vendre et l'estimation du coût de vente des parcelles C378 et C377 s'élève respectivement à 1694 € et 199 €.

- ➔ De **passer une convention de restriction de droit à disposer** avec le propriétaire, M. RIBOT Georges, concernant la parcelle OA 2013 sur la commune de Soustelle. Le propriétaire ne souhaitant pas vendre son bien, cette convention permet à l'EPTB Gardons d'avoir accès en tout temps à l'ouvrage, de réaliser une margelle de propreté en béton afin que l'ouvrage soit en conformité avec la réglementation. **Cette restriction reste attachée au bien en cas de vente de la parcelle.** Elle s'apparente à une servitude.

La prestation complète (rédaction de la promesse unilatérale de vente, de l'acte administratif de vente, de la convention de droits à disposer, l'enregistrement des actes et leur publication, etc.) est confiée à un cabinet spécialisé en gestion foncière.

Montant prévisionnel de l'opération :

	Montant HT
▪ Prestation par un cabinet spécialisé (comprenant l'ensemble des frais liés à l'acquisition des 2 parcelles et la restriction de droit à disposer)	3 000
▪ Acquisition de la parcelle C378	1 700
▪ Acquisition de la parcelle C377	200
TOTAL HT	4 900

Il n'est pas prévu de dédommagement concernant la restriction de droit à disposer. L'ouvrage se situe en bordure de route sur un délaissé en bordure de coteau abrupt ; cette restriction n'a pas d'incidence financière vis-à-vis du bien, ni de son usage et son exploitation.

Plan prévisionnel de financement

Cette prestation est incluse dans la demande de financement de 66 000 euros HT, dont le plan de financement validé par les partenaires financiers a évolué avec la participation du Département du Gard qui apporte 10% supplémentaire :

- ➔ Agence de l'eau (50 %) : 33 000 €
- ➔ Région (20 %) : 13 200 €
- ➔ Département du Gard (10 %) : 6 600 €
- ➔ EPTB Gardons (20%) : 13 200 €

L'avance de TVA sera réalisée par l'EPTB soit 13 200 €.

Nature de la procédure de passation du marché

Au regard des montants prévisionnels et conformément aux règles de passation des marchés publics (art R 2122-8 du Code de la Commande publique) et de la délibération de l'EPTB Gardons du 3 juillet 2017, la procédure de passation du marché pour la prestation du cabinet spécialisé est une procédure sans publicité ni mise en concurrence. L'ensemble des prestations se rapporte aux marchés de prestations intellectuelles.

Après en avoir délibéré, L'assemblée, à l'unanimité,

- ➔ APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte acquéreur ou bénéficiaire des parcelles visées par un projet d'acquisition et, ou, de convention de restriction de droit à disposer,
- ➔ AUTORISE le Président à signer les compromis et actes de vente, ainsi que les conventions de restriction de droit à disposer, et tout autre acte relatif à l'usage de parcelles de terrain pour cette opération,
- ➔ APPROUVE le montant prévisionnel de la dépense inclus dans l'enveloppe financière initialement approuvée par la délibération 2018/71 du 10 octobre 2018,
- ➔ APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel,
- ➔ Autoriser le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, conventions, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision

1 annexe

Point 22 – ROLE DE L'EPTB DANS LA GESTION DE POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Délibération n° 2020/57

Il est rappelé au Comité Syndical que le vendredi 28 janvier, une pollution au fioul domestique (estimée à 500 l) se produit sur le ruisseau du Bruèges (affluent du Grabieux) sur la commune de Saint-Privat-des-Vieux.

A la date de la rédaction de la présente note, les conséquences de ce déversement n'ont pas été totalement traitées et les responsabilités des différents acteurs de ce dossier font l'objet de questionnements, notamment de la part de la commune concernée qui a dû gérer cette pollution avec les moyens limités dont elle dispose. La situation exceptionnelle liée à la crise du Covid 19 a par ailleurs contribué à ralentir les différentes démarches.

Par courrier daté du 13 juillet dernier, la commune a sollicité l'EPTB Gardons afin qu'il « intervienne, en vertu de sa compétence de protection et de restauration des sites et des écosystèmes aquatiques (Art.5 8° des statuts de l'EPTB), aux côtés de la DDTM du Gard, pour la dépollution du ruisseau Le Bruèges ».

L'EPTB Gardons s'est impliqué sur ce dossier en appuyant les démarches communales auprès des services de l'Etat. En effet, à ce jour, notre lecture de la répartition des responsabilités entre les acteurs publics était fondée sur l'article L.211-5 du code de l'environnement : « En cas de carence, et s'il y a un risque de pollution ou de destruction du milieu naturel, ou encore pour la santé publique et l'alimentation en eau potable, le préfet peut prendre ou faire exécuter les mesures nécessaires aux frais et risques des personnes responsables ».

Par ailleurs, sur le principe, nous restons persuadés que l'Etat doit jouer un rôle plus actif sur ce type de prise en charge.

Nos statuts ne formulent pas explicitement une mission ou une responsabilité de gestion des pollutions, ni de remédiation d'une pollution aiguë et ponctuelle, comme c'est ici le cas. L'article mentionné par la mairie pourrait effectivement ouvrir ce champ, de même que l'article L.162-15 du code de l'environnement ouvre la possibilité que toute collectivité intervienne en pareil cas.

Cette option technique et administrative est toutefois lourde de conséquences et doit faire l'objet d'une décision explicite de notre comité syndical. Effectivement l'EPTB Gardons n'a, jusqu'à présent, pas été missionné pour porter ce type d'opérations de travaux ni les démarches juridiques qui y sont associées : dépôt de plainte pour atteinte à l'environnement, procédures de recouvrement des frais engagés auprès des personnes responsables de la pollution, etc... Il n'en a à ce jour pas les moyens humains ni financiers.

Il est ainsi proposé d'engager un débat de fond sur le sujet. Le Président propose de rester dans le positionnement actuel du syndicat c'est-à-dire d'apporter un accompagnement technique et administratif aux collectivités qui pourraient être concernées. Effectivement le Président insiste sur le rôle dévolu à l'Etat et à ses établissements publics (notamment l'OFB) dans ce genre de situation.

Le document annexé détaille l'ensemble des informations disponible sur cette pollution.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

➡ APPOUVE la proposition d'engager un débat de fond sur le sujet.

Point 23 – OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA PASSE A POISSONS DU SEUIL DE REMOULINS PHASE REALISATION –PLAN DE FINANCEMENT N°2

Délibération n° 2020/58

Le Président rappelle que le comité syndical a adopté les délibérations n°2018/67 et n°2019/08 portant sur la phase réalisation de la passe à poissons du seuil de Remoulins.

Il est prévu d'aménager un ouvrage composé de 3 rampes séparées par des bassins intermédiaires. Ces rampes sont équipées de menhirs pour contrôler la hauteur et la vitesse de l'eau.

Le franchissement du seuil de Remoulins par les espèces migratrices que sont l'alose, l'anguille et la lamproie est une **obligation réglementaire**.

L'EPTB Gardons a lancé l'appel d'offres de travaux et a retenu l'entreprise BUESA pour assurer la réalisation de l'ouvrage.

La prestation a débuté en octobre 2019 par le débroussaillage des terrains, une mission géotechnique et les études d'exécutions. Le chantier devait débuter en avril 2020.

Les reconnaissances de sol ont fait apparaître des conditions de fondation de l'ouvrage différentes des hypothèses retenues par le maître d'œuvre.

Les études d'exécution ont montré une insuffisance de stabilité du rideau de palplanche. A ce titre, l'entreprise BUESA a proposé une technique mixte consistant à insérer des pieux en complément des palplanches. Le calcul détaillé des sous-pressions sous les radiers a montré qu'il fallait étendre les micropieux de reprise des efforts à la dalle amont.

Les études ont permis d'optimiser l'ouvrage en supprimant une partie des palplanches prévues en rive droite et en réduisant les dispositions transitoires nécessaires pour assurer la stabilité de l'ouvrage avant son achèvement.

Ces éléments ne remettent en cause ni l'architecture générale de l'aménagement ni sa fonctionnalité.

Toutefois, les gains liés à l'optimisation ne compensent pas les surcoûts générés essentiellement par l'ajout de pieux au sein du rideau de palplanches.

Aussi, il est proposé d'accroître le budget de l'opération de 300 000 €HT afin de tenir compte des nouveaux éléments techniques et de disposer d'une capacité de gestion des aléas de chantier (crue, problème de fondation non identifié à ce stade du projet...).

A l'issue de l'appel d'offres, cette capacité de gestion des aléas avait été fortement réduite.

Le montant total de l'opération est porté à 1 600 000 € HT. Il se décompose de la manière suivante :

Maîtrise d'œuvre :	67 000 € HT
Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé :	3 000 € HT
Géomètre expert :	1 000 € HT
Assistance à la passation de transaction immobilière :	1 500 € HT
Foncier :	20 000 € HT
Travaux :	1 506 500 € HT

Total : **1 600 000 € HT**, soit 1 920 000 €TTC

25 974 €TTC ont été dépensés en 2019.

Ces dépenses font l'objet d'une inscription budgétaire en 2020 et d'une autorisation de programme en 2021 avec crédit de paiement :

Crédits de paiement	2020	2021
Total TTC	408 000 € TTC	1 486 026 €TTC

Ce projet s'intègre dans les dépenses d'investissement mutualisées.

Le plan prévisionnel de financement porte sur le montant hors taxe de 1 600 000 €HT. Il est le suivant :

➔ Agence de l'Eau	74,375 % soit	1 190 000 €*
➔ Département du Gard	5,625 % soit	90 000 €*
➔ EPTB Gardons :	20,000 % soit	320 000 €*

Le montant de la TVA pris en charge par l'EPTB Gardons est de 320 000 €.

* le montant de 18 461 € correspondant au taux de frais pour l'avance financière faite par l'Agence de l'Eau reste à la charge de l'EPTB Gardons et sera déduite de la subvention de l'Agence de l'Eau. Cela conduit au montant suivant :
Agence de l'Eau : 1 171 539 € - EPTB Gardons 338 461 €.

L'Agence de l'eau finance déjà le projet à hauteur de 78,6% sur un montant de 1 300 000 €HT.
Des demandes de financement complémentaires sont en cours auprès de l'Agence de l'eau et du Département du Gard.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE le budget de l'opération d'aménagement de la passe à poissons du seuil de Remoulins,
- ➔ APPROUVE l'autorisation de programme avec crédits de paiement,
- ➔ APPROUVE le plan prévisionnel de financement et autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- ➔ AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, conventions, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

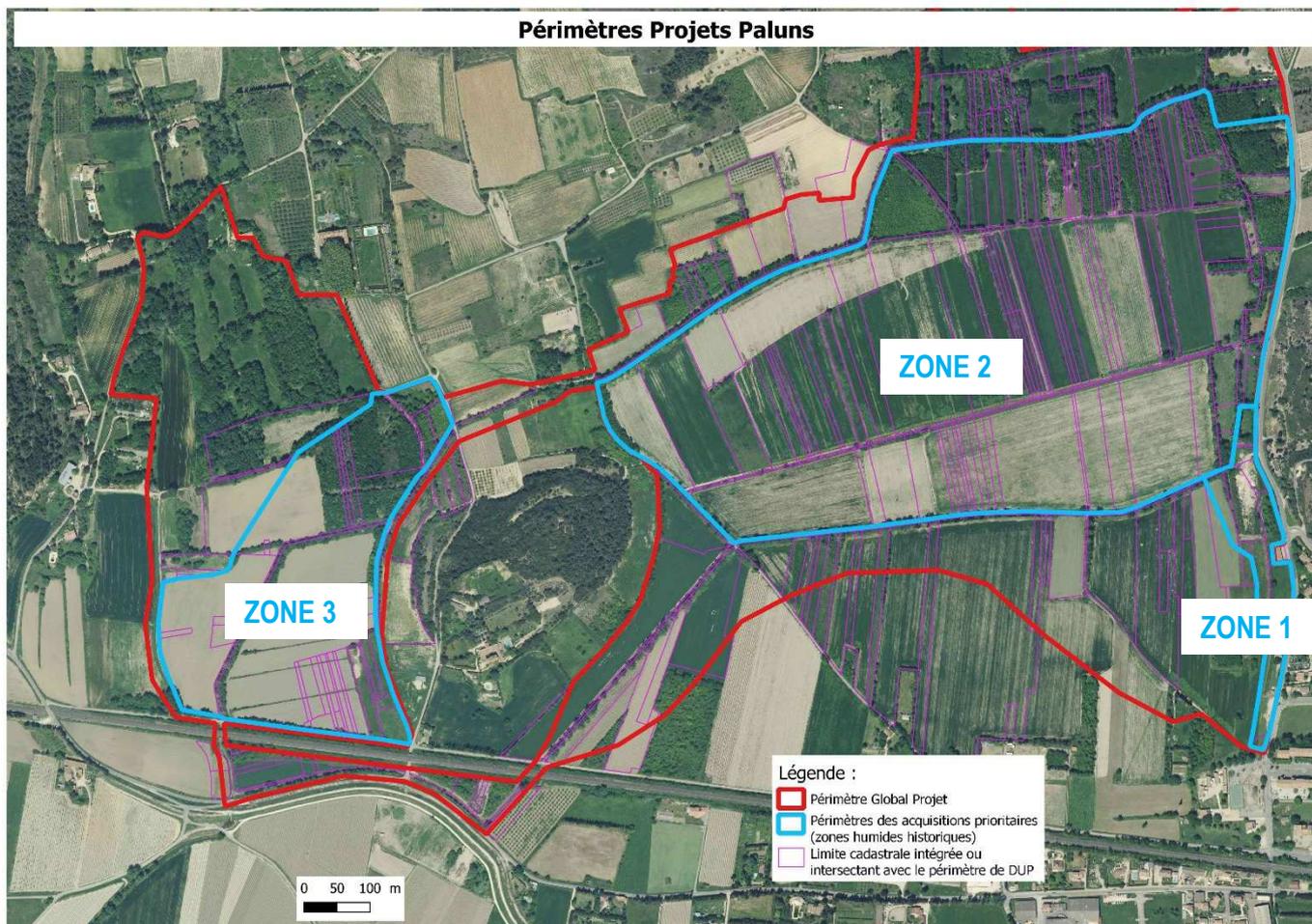
Point 24 – ANIMATION ET ACQUISITIONS FONCIERES DANS LE CADRE PLAN DE GESTION DE LA ZONE HUMIDE ASSECHÉE DES PALUNS A ARAMON - POURSUITE DES ACQUISITIONS **Délibération n° 2020/59**

Situé au sein de la plaine d'Aramon, le site des Paluns est une ancienne zone humide implantée en lit majeur du Gardon, historiquement fortement tributaire des débordements de ce dernier et des inondations par remous du Rhône. Suite à divers aménagements hydrauliques (travaux sur le Rhône, construction de digues et de martelières) et d'infrastructures (réseaux routiers et ferroviaires), mais également du fait de son drainage pour un usage agricole par un système de ruisseaux et de fossés ("Brassières"), cette zone humide fortement contrainte a vu certains de ses espaces s'assécher. Aujourd'hui au sein de ce vaste territoire potentiellement intéressant pour la restauration d'écosystèmes devenus rares, ne subsistent que quelques milieux humides riches d'une flore patrimoniale, principalement située au sein de petites dépressions topographiques.

Ilot de naturalité inséré dans un contexte fortement contraint, le site des Paluns est à la croisée de différents enjeux naturalistes, hydrauliques et d'usages (élevage, culture, chasse, détente, captage public d'eau potable ...) relativement déconnectés, les uns des autres.

Dans ce contexte, l'EPTB Gardons et la commune d'Aramon ont élaboré un plan de gestion intégrant différentes actions de préservation ou de reconquête de zones humides. Quatre grandes actions ont été mises en évidence :

- ➔ Le lancement d'une démarche active d'acquisition foncière sur les zones humides historiques, aujourd'hui très largement cultivées. Ces acquisitions sont un préalable indispensable à la préservation des zones humides existantes et à la mise en œuvre des projets de reconquêtes,
- ➔ La restauration et reconquête de zones humides au quartier de la Jacotte (zone 1 sur la carte ci-dessous),
- ➔ La préservation et la reconquête de la zone humide de la Grande Paluns (zone 2),
- ➔ La préservation et la reconquête de la zone humide de la Petite Paluns (zone 3).



La dynamique engagée sur les Paluns est issue de la volonté de la municipalité d'Aramon de mettre en place un projet à même de prendre en compte les multiples enjeux de ce secteur (préservation de la ressource en eau, gestion du risque inondation, restauration des zones humides,...).

Une première demande de financement en 2013 a permis la définition d'un plan de gestion sur les Paluns. L'EPTB Gardons était assistant au maître d'ouvrage (la commune) pour cette étude.

La mise en œuvre du plan de gestion est désormais sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Gardons dans le cadre de sa compétence GEMAPI.

Cette action est en cohérence avec la fiche opération C-IV-3.2 « Restauration de la zone humide de la Palun » du **contrat de rivière 2017-2022**, les dispositions D2-3 et D2-4 du **SAGE 2016** et les mesures 6B-7, 6B-5 du **SDAGE RM**.

Une première demande de financement a été validée par le comité de programmation du 16 novembre 2017.

Elle a permis le lancement de la prestation d'assistance foncière, la validation de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique ainsi que les premières acquisitions encadrées par les évaluations du service des Domaines.

Le volume financier dédié aux acquisitions foncières avait alors été dimensionné en tenant des résultats de l'analyse de dureté foncière réalisée dans le cadre du plan de gestion. Certains propriétaires importants s'étaient opposés au projet dès son origine.

Les nombreuses rencontres qui ont eu lieu depuis 2014, ainsi que la concrétisation des premières réalisations (reconquête de la zone humide de la Jacotte, associée à une autre opération), ont cependant permis de convaincre une partie de ces propriétaires « stratégiques ».

La poursuite des acquisitions, indispensables à la réussite du projet, nécessite un budget complémentaire.

I Présentation du projet

1) Description

Le fonctionnement hydraulique des Paluns est actuellement très artificialisé, conditionné notamment par les besoins agricoles.

La réalisation des actions de reconquête de zones humides prévues au plan de gestion nécessite de restaurer une humidité des sols et retrouver un fonctionnement hydraulique plus naturel.

Ces modifications importantes sont incompatibles avec le maintien de la plupart des pratiques agricoles en place (cultures annuelles sur labour) et seule une maîtrise foncière peut assurer la faisabilité et la pérennité des aménagements réalisés.

Tous les propriétaires ayant des parcelles dans les zones de projet ont été contactés individuellement (téléphone, suivi d'une rencontre physique si besoin), le projet de plan de gestion leurs a été présenté en détail.

Les évaluations de coûts sont réalisées, pour les propriétaires intéressés, par le service des Domaines dans le cadre de demande d'estimation détaillées et dans le respect du protocole agricole. Les démarches d'acquisition (compromis et actes) sont ensuite engagées en priorisant les acquisitions sur les secteurs stratégiques (points bas et grandes surfaces foncières).

Les propriétaires des parcelles situées en périphérie des secteurs d'acquisition prioritaires ne sont pas spécifiquement contactés. La mise en œuvre du projet peut toutefois évoluer et nécessiter des acquisitions ponctuelles pour des besoins d'échanges de parcelles ou de cohérence technique. Ces parcelles sont donc intégrées au cahier des charges.

En parallèle de cette prestation, la Mairie d'Aramon et le Conseil Départemental du Gard ont validé une Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

2) Objectif de l'aménagement

L'objectif de l'action est de permettre la maîtrise foncière sur l'ensemble des anciennes zones humides des Paluns. La bonne mise en œuvre de cette première phase conditionne la réalisation des travaux de restauration et de reconquête des zones humides.

Les Paluns sont également les points bas d'Aramon. Ils constituent ainsi des espaces tampons en cas de montée d'eau lors de la fermeture des martelières. Leur maîtrise publique assure une parfaite gestion du système hydraulique des digues et martelières et optimise la protection contre les inondations.

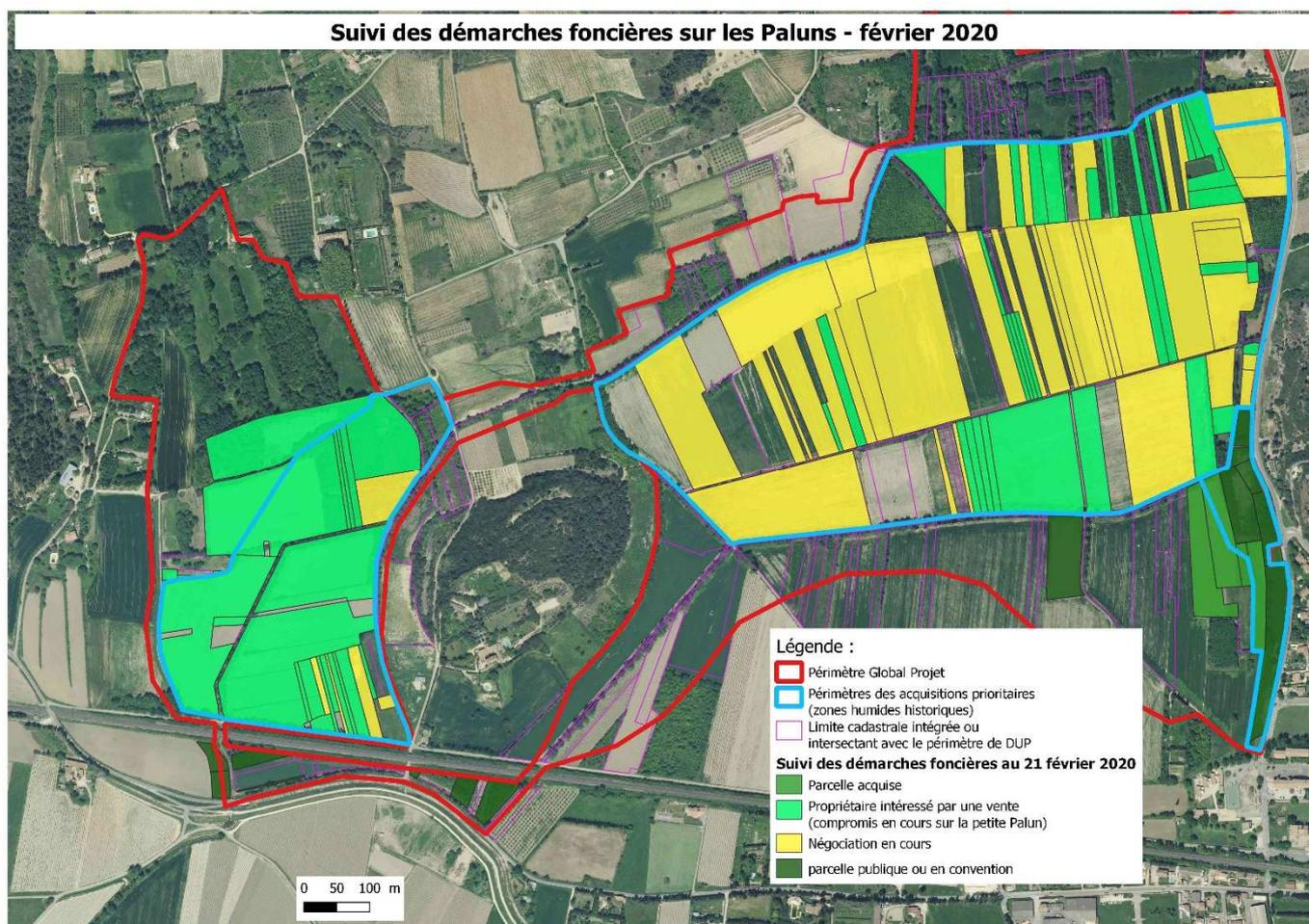


Vue de la Grande Palun inondée le 4 décembre 2019. Le niveau d'eau s'est maintenu pendant 2 mois.

II Détails des missions

Les actions suivantes ont été engagées dans le cadre du budget en cours :

- ➔ Le marché d'assistance foncière a été signé avec le prestataire CIAE en 2018,
- ➔ L'Estimation Globale et Forfaitaire a été réalisée par le service des Domaines le 5 juillet 2018,
- ➔ La Déclaration d'Utilité Publique a été validée par les services de l'état le 19 juillet 2019 (Arrêté n°30-2019-07-19-001),
- ➔ Les acquisitions ont débuté :
 - Les parcelles nécessaires aux travaux de reconquête de la zone humide de la Jacotte ont été acquises en 2019 (1,8 ha). Les travaux ont été réalisés la même année dans le cadre d'une autre opération,
 - Un compromis de vente est en cours de signature sur la quasi-totalité des parcelles de la Petite Palun (13,1 ha),
 - De nombreux propriétaires situés sur la Grande Palun sont désormais vendeurs et les estimations détaillées du service des Domaines sont en cours. 27,4 ha peuvent être acquis à court terme,
 - Les négociations auprès des autres propriétaires stratégiques se poursuivent et des accords sont probables sur une grande partie des parcelles stratégiques manquantes.



La présente demande de budget intègre les actions suivantes :

➔ **Poursuite des acquisitions en 2021 :**

La délibération initiale prévoyait l'acquisition de 23 ha. Cette estimation est dépassée avec l'accord annoncé de propriétaires initialement opposés à la vente.

Le budget complémentaire doit permettre de porter les surfaces d'acquisition foncière à près de 64 ha, correspondant à l'ensemble des anciennes zones humides des Paluns. Cette maîtrise foncière permettra la mise en œuvre du plan de gestion en définissant les secteurs à stricte gestion écologique (points bas, mares temporaires, berges des brassières, forêts humides,...) et en encadrant précisément les pratiques agricoles compatibles sur les secteurs visant le redéploiement de grandes surfaces de prairies humides.

➔ **Augmentation du volume financier du marché d'assistance foncière :**

Le nombre plus important d'actes génère des coûts supplémentaires d'assistance foncière.

➔ **Réalisation d'une topographie fine des Paluns :**

Les montées d'eaux observées lors des crues du Gardon et du Rhône de 2019 ont permis de déceler des erreurs ou imprécisions dans les données topographiques existantes.

La finesse et la fiabilité de ces données sont essentielles à la définition et au chiffrage des aménagements prévus au plan de gestion et qui devront être engagés après la phase d'acquisition en cours. Un levé topographique fiable pour l'ensemble des brassières (canaux), ainsi que pour les secteurs stratégiques des zones humides à restaurer et les 5 échelles de hauteur d'eau implantées sur le périmètre du projet sera réalisé.

III Montants estimatifs

Les montants financiers sont les suivants.

Pour rappel, le budget initial pour cette opération est de **453 000 € HT** (soit 471 600 € TTC) et bénéficie d'un financement à 80% de l'agence de l'eau. Les dépenses se répartissent ainsi :

	TOTAL
Déclaration d'Utilité Publique	10 000
Assistance foncière	50 000
Géomètre	8 000
Acquisitions*	360 000
Communication	5 000
Divers et imprévus	20 000
TOTAL HT	453 000
TVA	18 600
TOTAL TTC	471 600

Le budget complémentaire, objet du présent rapport, est de **675 000 € HT** (soit 690,000 € TTC) et se répartit ainsi :

	TOTAL
Assistance foncière	20 000
Acquisition(*)	600 000
Topographie	10 000
Divers et imprévus	45 000
TOTAL HT	675 000

TVA*	15 000
TOTAL TTC	690 000

* La TVA ne s'applique pas au montant des acquisitions.

Le coût global du projet est donc porté à **1 128 000 € HT** (soit 1 161 600 € TTC) et se répartit ainsi :

	TOTAL
Déclaration d'Utilité Publique	10 000
Assistance foncière	70 000
Géomètre	8 000
Topographie	10 000
Acquisitions*	960 000
Communication	5 000
Divers et imprévus	65 000
TOTAL HT	1 128 000
TVA	33 600
TOTAL TTC	1 161 600

* La TVA ne s'applique pas au montant des acquisitions.

Le budget initial a fait l'objet de **dépenses en 2018 et 2019** pour un montant cumulé de **59 176,23 € TTC**

Les dépenses font l'objet d'une autorisation de programme avec des crédits de paiement restant pour 2020 et 2021 :

Crédits de paiement	2020	2021
Total TTC	298 000,00 €TTC	804 423,77 €TTC

Ce projet s'intègre dans les dépenses d'investissement mutualisées.

Pour rappel, le budget initial pour cette opération était d'un montant de 453 000 € HT, financé à 80 % par l'agence de l'eau.

Le plan prévisionnel de financement pour le montant complémentaire de 675 000 € HT est le suivant :

➔ Agence de l'Eau	472 500 €
➔ Département du Gard	67 500 €
➔ EPTB Gardons	135 000 €

Le montant de la TVA pris en charge par l'EPTB Gardons est de 15 000 € (pas de TVA sur le montant des acquisitions).

Des demandes de financement complémentaires sont en cours auprès de l'Agence de l'eau et du Département du Gard.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE le budget de l'opération pour l'animation et acquisitions foncières dans le cadre du Plan de Gestion de la zone humide asséchée des Paluns à Aramon,

- ➔ APPROUVE l'autorisation de programme avec crédits de paiement,
- ➔ APPROUVE le plan prévisionnel de financement et autoriser le Président à solliciter les financeurs : l'agence de l'eau, le Département du Gard, l'Europe, la Région Occitanie
- ➔ AUTORISE le Président à procéder aux négociations foncières et à signer tout document nécessaire à l'achat des parcelles, compromis et acte de vente,
- ➔ AUTORISE le Président à signer les conventions d'occupation précaire, bails, et tout document nécessaire à la gestion des parcelles,
- ➔ AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, conventions, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 25 – CONFORTEMENT DE LA PARTIE COMMUNALE DE LA DIGUE D'ANDUZE PHASE REALISATION – RENONCEMENT AUX TRAVAUX

Délibération n° 2020/60

Le Président rappelle que, en 2014, la digue d'Anduze a fait l'objet d'un diagnostic approfondi qui a conclu que l'ouvrage nécessitait un confortement afin de respecter un niveau de sûreté exigible. La surveillance mise en place a recensé des désordres confirmant le diagnostic. Une étude d'avant-projet a été menée. Elle a permis de déterminer un programme de travaux et l'enveloppe financière correspondante.

La digue d'Anduze existante est composée de deux tronçons dont les propriétaires respectifs sont le Département du Gard et la commune d'Anduze. Le programme de travaux prévoyait d'intervenir sur la totalité de l'ouvrage.

La commune a signé le 19 décembre 2017 une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département visant à réaliser de ces travaux.

Par un transfert de compétence GEMAPI de la commune vers la communauté d'Alès Agglomération puis vers l'EPTB Gardons, le syndicat est devenu gestionnaire du tronçon communal de la digue. Il lui appartient alors de se substituer à la commune dans l'exercice de cette convention de co-maîtrise d'ouvrage.

En 2019, un tronçon de digue départemental a présenté un état particulièrement préoccupant justifiant le recours à une procédure d'urgence. La première tranche de travaux d'urgence a été réalisée au printemps 2019. Une seconde tranche a ensuite été réalisée en 2019-2020.

A l'issue de ces travaux, la totalité de la digue départementale d'Anduze a été confortée. Une piste d'exploitation en pied d'ouvrage complètera l'aménagement.

Sur les conseils de la DDTM, l'EPTB Gardons a déposé en mars 2019 une demande de financement pour la phase travaux de la partie communale de la digue.

La partie communale de la digue d'Anduze ne peut pas bénéficier du caractère d'urgence pour la réalisation des travaux de confortement. Ainsi, pour mener à bien un tel aménagement, une procédure réglementaire avec enquête publique est à mettre en œuvre. La convention de co-maîtrise d'ouvrage prévoyait que le Département porte ce volet ainsi que le suivi du chantier. Compte tenu du fait que le Département a mené les travaux sur la totalité de son ouvrage, il n'est plus pertinent d'avoir recours à cette co-maîtrise d'ouvrage.

Du point de vue financier, les travaux de confortement de la partie communale ont été estimés à 1,5 million d'euros. L'EPTB Gardons a déposé une demande de financement à l'Etat sur la base de ce montant. Le projet de convention financière retournée par la DDTM ne porte que sur le montant de 820 700 € du fait du plafonnement de l'aide par le montant estimatif inscrit au PAPI Gardons. Sur la base d'un taux de 40%, la différence d'assiette éligible conduit à un défaut de financement pour l'EPTB Gardons de 271 720 €.

Par ailleurs, la réglementation en matière d'exigence de sûreté des digues a évolué. Pour les systèmes d'endiguement, le risque de rupture doit être inférieur à 5% pour le niveau de protection. L'étude de danger réalisée en 2014 permet de conclure que sur le tronçon communal et pour le niveau de protection envisagée, ce risque est inférieur à 5%. A ce titre, les travaux de confortement du tronçon communal ne sont pas une obligation pour constituer le système d'endiguement.

Dans ce contexte, il apparaît que la co-maîtrise d'ouvrage mise en place avec le Département a perdu tout intérêt et que la réalisation à court terme des travaux n'est pas envisageable compte tenu de la procédure réglementaire à mettre en œuvre.

De plus, l'augmentation du montant des travaux par rapport au montant prévisionnel inscrit au PAPI conduit à un défaut de financement du projet.

Par ailleurs, les travaux de confortement de la partie communale ne sont pas une obligation pour constituer et exploiter le système d'endiguement d'Anduze.

A ce stade, il n'est donc pas pertinent de poursuivre le projet de confortement du tronçon de la digue d'Anduze. Il convient de renoncer à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et aux financements demandés.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- ➔ APPROUVE que l'EPTB Gardons renonce aux travaux de confortement de la digue d'Anduze pour la partie communale de l'ouvrage et à la co-maîtrise d'ouvrage mise en place avec le Département du Gard,
- ➔ APPROUVE que l'EPTB Gardons renonce aux financements qu'il a sollicités auprès des partenaires financiers,
- ➔ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 26 – PROLONGEMENT DE LA DIGUE D'ANDUZE – PHASE CONCEPTION RENONCEMENT A L'OPERATION

Délibération n° 2020/61

Le Président rappelle que le comité syndical du 12 octobre 2011 a pris la délibération n°16 qui visait à lancer la **phase conception de l'opération de prolongement de la digue d'Anduze**. Cet ouvrage présente la caractéristique d'apporter un niveau de protection limité au centre-ville. Une étude a été réalisée en 2010 montrant qu'un prolongement de l'ouvrage jusqu'à la station d'épuration (soit de l'ordre d'un 1km de digue à réaliser), permettrait de porter le niveau de protection au niveau de la crue de septembre 2002, soit un niveau centennal.

A partir de 2011, les études détaillées de cet ouvrage ont été lancées : campagne géotechnique, topographie, recherche de réseaux, modélisation 2D des crues du Gardons, dessins des ouvrages au niveau Avant-Projet, étude paysagère et photomontages, évaluation des impacts environnementaux, définition de zones d'emprunt pour les matériaux constituant le tronçon en remblai, mesure d'accompagnement pour la rive gauche au niveau du faubourg du pont et diagnostic de vulnérabilité des bâtiments, analyse coût bénéfice, étude de danger, établissement d'une première version des dossiers réglementaires.

En 2014, le dossier était largement avancé. **Toutefois, sa poursuite était conditionnée au confortement des tronçons de digue existants. Celui-ci n'est intervenu qu'en 2019** dans le cadre d'une procédure d'urgence sans toutefois inclure la partie communale. Le dossier de prolongement a ainsi été mis en attente pendant 5 ans.

En 2019, en préparation du PAPI Gardons n°3, l'analyse multicritère réalisée initialement pour ce projet a été mise à jour afin de tenir compte des nouveaux guides nationaux et des nouvelles dispositions constructives de l'ouvrage (parement en pierres maçonnées). **Les résultats montrent que l'aménagement n'est pas rentable économiquement** (selon des méthodes utilisées qui constituent le cadre au niveau national). A une échéance de 50 ans, le déficit est de 2,5 M€.

Les nouvelles méthodes de calcul ne prennent pas en compte les pertes d'exploitation liées aux activités économiques ce qui est fort impactant pour le projet de prolongement qui protège de nombreux enjeux économiques (supermarché, restaurants, petits commerces...). Par ailleurs le recours à un parement en pierres maçonnées contribue à augmenter le coût de l'aménagement (+740 000 €) et ainsi réduire la rentabilité économique du projet.

De plus, l'analyse produite ne tient pas compte de l'absence de confortement du tronçon communal. Le prolongement augmente la charge hydraulique de ce tronçon rendant nécessaire son confortement. Cela a pour conséquence d'accroître le coût des travaux et donc rendre encore plus négative l'analyse coût bénéfice.

Ce résultat négatif conduit à **la perte du financement de cette opération** de la part de nos partenaires habituels. Au vu des montants enjeux (plus de 6 millions d'euros), la perte de 80% du financement est rédhitoire.

En complément, les **impacts hydrauliques** en rive gauche conduisent à une incertitude réglementaire signalée par la DDTM et des discussions avec les propriétaires impactés par le tracé de la digue sont encore nécessaires. Cela constitue une **incertitude financière** supplémentaire.

En conclusion du fait du retard important pris dans le confortement de la digue existante, les budgets inscrits au PAPI Gardons n°2 pour le prolongement de la digue n'ont pas pu être mobilisés.

Les conditions de réalisation ont maintenant changé. Une nouvelle méthode d'analyse coût bénéfice a été adoptée. Elle est défavorable au projet en rendant le résultat négatif. Cela génère la perte du financement. Des difficultés importantes subsistent autour de ce projet notamment en termes d'impacts hydrauliques et d'autorisations. La question foncière est également à approfondir pouvant générer des surcoûts non pris en compte à l'heure actuelle.

Compte tenu de l'ensemble des éléments, **les conditions pour mener à bien l'opération de prolongement de la digue d'Anduze ne sont plus réunies. Il est donc proposé de renoncer à ce projet.**

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, par 561 voix POUR**

<i>Décompte des voix</i>		<i>Nombre de voix</i>	<i>POUR</i>	<i>ABSTENTIONS</i>
<i>En exercice</i>	32	1000		
<i>Présents</i>	18			
<i>Votants</i>	21	617	561voix	M. ABBOU = 7 M. JACOT = 49 Soit 56 voix

- ➔ APPROUVE que l'EPTB Gardons renonce à l'opération de prolongement de la digue d'Anduze et clôture les marchés publics signés correspondants,
- ➔ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 27 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2020 n° 01

Délibération n° 2020/62

Dans le cadre de l'exécution budgétaire du BP 2020, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits, par virement de compte à compte.

Par ailleurs, le recours à une 2^{ème} tranche d'emprunt court terme nécessitera une modification des inscriptions au BP 2020.

Le détail est joint en annexe.

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,

- ➔ APPROUVE la décision Modificative Budgétaire n° 01
- ➔ AUTORISE les écritures budgétaires relatives à cette décision Modificative Budgétaire n° 01

1 ANNEXE

Point 28 – TRAVAUX SUITE A LA CRUE DU 19 SEPTEMBRE 2020

Délibération n° 2020/63

Le 9 juillet 2020, par décision du Président (période COVID) nous avons engagé un programme de travaux suite à la crue du 12 juin 2020.

Effectivement le bassin versant des Gardons a été touché par une crue importante le 12 juin 2020 à la suite de l'épisode pluvieux du 11 et 12 juin. Lors de cet épisode, les cumuls observés ont atteint localement 400mm, avec pour conséquences des crues importantes, notamment du Gardons de Saint Jean, du Gardon de Mialet et de ses affluents, du Gardon d'Alès Lozérien et du Gardon d'Anduze. Les débits importants (1250 m³/s à Anduze, 680 m³/s à Saint Jean du Gard), ont causés d'importants dégâts sur la végétation riveraine des cours d'eau. L'observation de ce type d'événement en juin est assez exceptionnelle (ce type d'évènement s'observe plutôt en septembre ou octobre)

Dès la décrue, l'équipe technique de l'EPTB Gardons a été mobilisée afin d'expertiser les cours d'eau ayant été touchés par ces inondations. Ce sont au total 170 km de cours d'eau qui ont été visualisés par 7 techniciens en moins d'un mois. Les dégâts ont principalement été observés dans les Cévennes sur la partie amont du bassin versant avec des répercussions jusqu'en plaine (notamment sur le Gardon d'Anduze).

Des classes de priorité d'intervention ont été définies selon le niveau de risque de mobilisation et d'accumulation dans des ouvrages ou des zones à enjeux. Ainsi les travaux classés en priorité 1 sont de 1^{ère} urgence, à réaliser avant la prochaine période d'épisodes pluvieux (début de l'automne). Ceux classés en priorité 2 sont de 2^{ème} urgence et à réaliser pendant l'automne.

Ces travaux de restauration des capacités d'écoulement post crue ont pour principaux objectifs :

- ➔ restaurer le libre écoulement des eaux,
- ➔ réduire le risque de remobilisation des végétaux ligneux par d'éventuelles prochaines crues,
- ➔ éviter l'encombrement du lit et des ouvrages,
- ➔ préserver la stabilité des berges,
- ➔ maintenir et favoriser une végétation adaptée et équilibrée.

Les tableaux ci-dessous présentent les tronçons de cours d'eau concernés par la demande de financement classés par ordre de priorité croissante

Montant de la demande :

Travaux :.....	490 000 € HT
Divers, imprévus (7%)* :	35 000 € HT
Autres prestations (DT/DICT, passation marché, CSPS)	5 000 € HT
Total HT :	530 000,00 €
TVA :	106 000,00 €
Montant Total TTC	636 000,00 €

* Ces 7 % correspondent aux aléas climatiques (phénomènes naturels déstabilisant la ripisylve: vent violent, crues...) et aux imprévus de travaux.

Plan prévisionnel de financement

Montants financés TTC :

Département du GARD	si déclaré catastrophe naturelle	si non déclaré catastrophe naturelle
Conseil Départemental 30	20%	20%
Agence de l'eau	30%	0
Etat - Préfecture 30	15%	45%
Région	15%	15%
	80%	80%

Département de la LOZERE	si déclaré catastrophe naturelle	si non déclaré catastrophe naturelle
Conseil Départemental 48	20%	20%
Agence de l'eau	30%	0%
Etat - Préfecture 48	15%	45%
Région	15%	15%
	80%	80%

Le bassin versant a été touché par une nouvelle crue le 19 septembre 2020 quasiment sur le même secteur que la crue du 12 juin 2020 avec toutefois une intensité pluviométrique exceptionnelle sur le sous bassin versant du Gardon Saint Jean.

Cette crue a atteint un niveau proche de la crue de septembre 2002 sur l'amont du bassin versant du Gardon Saint Jean (710 m³/s à Saumane pour 800 m³/s en 2002 ; 1130 m³/s à Saint Jean du Gard pour 1 100 m³/s en 2002). Des cumuls de pluie très importants ont été relevés sur l'ensemble de la partie Ouest des Cévennes constituant l'amont de notre bassin versant (300 à 500 mm pour la zone la plus touchée, 150 à 300 mm sur une zone plus élargie). Les principales vallées touchées par la crue sont celles du Gardon Saint Jean, de La Borgne, de la vallée française (Gardon Ste Croix, Saint Martin, Saint Germain), du Gardon de Mialet, de la Salindrenque et l'ensemble des affluents de ces cours d'eau. La pointe de crue a atteint 1 700 m³/s à Anduze ce qui dépasse la crue du 28 octobre 2015 (mais reste très inférieure à la crue de septembre 2002 : 3200 m³/s).

La végétation déjà déstabilisée par la crue du 12 juin a été fortement impacté sur le Gardon Saint Jean et dans une moindre mesure sur vallée Française et le Gardon de Mialet. Le charriage a pu être significatif sur la partie plus aval.

Les prospections de terrain sont en cours à la fois pour réaliser les travaux de première urgence (désembaclement des ponts et secteurs à fort enjeux) et réévaluer l'ensemble des travaux consécutif à la crue du 12 juin. Les zones d'intervention étant quasiment identique il est proposé de dégager une enveloppe financière complémentaire qui sera essentiellement mobilisée sur le Gardon Saint Jean.

La consultation des entreprises pour les travaux suite à la crue du 12 juin (5 lots) a été maintenue afin d'être opérationnel au plus vite (attribution des marchés début octobre). Les secteurs feront l'objet de réactualisation en début de marché avec des évolutions significatives attendues en quantité sur le Gardon Saint Jean. Des marchés complémentaires pourront être conduits sur des affluents ou des secteurs non intégrés dans le programme de travaux suite à la crue du 12 juin.

Il est proposé une enveloppe de travaux supplémentaire de 300 000 €TTC qui se répartit en 250 000 €TTC sur le Gard et 50 000 €TTC sur la Lozère. Le plan prévisionnel de financement serait le même que celui du programme de travaux suite à la crue du 12 juin :

Montants financés TTC :

Département du GARD	si déclaré catastrophe naturelle	si non déclaré catastrophe naturelle
Conseil Départemental 30	20%	20%
Agence de l'eau	30%	0
Etat - Préfecture 30	15%	45%
Région	15%	15%
	80%	80%

Département de la LOZERE	si déclaré catastrophe naturelle	si non déclaré catastrophe naturelle
Conseil Départemental 48	20%	20%
Agence de l'eau	30%	0%
Etat - Préfecture 48	15%	45%
Région	15%	15%
	80%	80%

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE le budget prévisionnel relatif aux travaux post crues suite aux évènements des 19 et 20 septembre
- ➔ AUTORISE le Président à solliciter les financements auprès de l'ETAT, du Département du Gard, du Département de la Lozère, de la Région, de l'Agence de l'Eau, de l'Europe
- ➔ AUTORISE le Président à signer tout courrier, tout document et tout acte se rapportant à ces décisions et permettant leur mise en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 11h30

Le Président
Max ROUSTAN



Liste des annexes :

- Délibération 2020/33 – 1 annexe
- Délibération 2020/34 – 1 annexe
- Délibération 2020/50 – 1 annexe
- Délibération 2020/52 – 1 annexe
- Délibération 2020/54 – 1 annexe
- Délibération 2020/55 – 2 annexes
- Délibération 2020/56 – 1 annexe
- Délibération 2020/57 – 1 annexe
- Délibération 2020/62 – 1 annexe

Etat des marchés et commandes engagés dans le cadre de la délégation au Président
du 07/02/2020 AU 04/09/2020

Tiers	Objet	TTC	Date
SARL BBASS SELARL BOTTRAUD BARBAROUX GEOMETRE EXPERT	MAPA n° 2020/0013 LEVEE TOPO PIEZO URGONNIEN A BOUCOIRAN	360,00 €	11/02/2020
DECATHLON PRO	achat d'un Kayak équipe verte	344,99 €	14/02/2020
FRANS BONHOMME	Divers petits matériels équipe verte	1 010,57 €	14/02/2020
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MBC 19.020 - annule-BC 19.020/002 BC02 - EV - CNE ST JULIEN LES ROSIERS - RUISSEAU CARABIOL	10 116,00 €	18/02/2020
BOAMP	MAPA n° 2020/0015 AAPC2020_002_ACBC ENTRETIEN OUVRAGES HYDRAULIQUES	864,00 €	19/02/2020
BOAMP	MAPA n° 2020/0016 AAPC2020_003_130ETCB_ETUDE REHAB CANAL BEUCAIRE	108,00 €	19/02/2020
ESPLAN	M. ord. 20.001 131SAUZET - MOE OP REMISE EN ETAT SEUIL SAUZET	22 800,00 €	27/02/2020
SAS RENAULT GMD ALES	INTER METAL CLE CLE TRANSPONDEUR REPROGRAMMATION CLE	254,11 €	02/03/2020
SAS RENAULT GMD ALES	CLE TRANSPONDEUR INTER CLE METAL REPROGRAMMATION CLE	254,11 €	02/03/2020
SAS RENAULT GMD ALES	REPLACEMENT 2 PNEU ET 2 VALVE	335,04 €	02/03/2020
SAS LYRECO FRANCE	STYLO BILLE NETTOYANT VITRES LIQUIDE VAISSELLE EPONGE PAPIER TOILETTE POCLETTE PERFOREE DEODORISANT	373,13 €	02/03/2020
HOTEL DE VENISE	REUNION ANEB DU 17 MARS	119,63 €	06/03/2020
EPIC BRGM BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET GARAGE DE LA GARE Patrice Rodier	M. ord. 20.013 124ESO - CONVENTION R&D - ETAT CONNAISSANCE SUR 4 AQUIFERES DISQUE DE FREIN AV PLAQUETTE AV DEVIS DE00000150 DU 05 MARS 2020	94 682,40 € 314,94 €	09/03/2020 09/03/2020
SETIS	MAPA n° 2020/0023 106PIEZO - ASSIST FONCIERE ACQ PARCELLES BOUCOIRAN	1 242,00 €	10/03/2020
RESTAURANT INTER ADMINISTRATIF AGRIA	REUNION COPIL KARST 25 MARS	220,00 €	11/03/2020
ISL INGENIERIE	MAPA n° 2020/0024 135REVSG - REVISION ETUDE DANGER BARRAGE ST GENIES	6 120,00 €	11/03/2020
FONDERIE VINCENT	REPERES DE CRUE EN FONTE	1 849,00 €	18/03/2020
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MBC 20.002 - BC 20.002/001 BC01 - DIGUES ARAMON COMPS GD COMBE - BARRAGE ST GEN	14 460,00 €	14/04/2020
BRL I	MBC 17.003 - BC 17.003/013 BC13 - 132SURVOHC - REAL VTA DIGUE ARAMON RAP SURVEIL	3 300,00 €	15/04/2020
CFC FORMATIONS	AL FORMATION MP PASSATION - COVID 19	250,00 €	15/04/2020
SDEC FRANCE	106PIEZO - SONDE PIEZO MANUELLE	759,60 €	16/04/2020
SDEC FRANCE	MAPA n° 2020/0028 106PIEZO - SONDE PIEZO MANUELLE	759,60 €	16/04/2020
SAS DEKRA INDUSTRIAL	VERIF ELECTRIQUE	450,00 €	20/04/2020
SOCIETE HYDROTECHNIQUE DE FRANCE	ACTES COLLOQUE CHESERESSE DU 11 AU 13 DEC 2019	45,00 €	22/04/2020
TETRAEDRE	MAPA n° 2020/0030 106PIEZO - FORFAIT ABONNEMENT CARTES SIM	1 080,00 €	22/04/2020
TETRAEDRE	MAPA n° 2020/0031 106PIEZO - HEBERGEMENT AU SERVEUR DISTANT	1 512,00 €	22/04/2020
TETRAEDRE	MAPA n° 2020/0029 106PIEZO FOURNISTURES INSTALLATIONS ET MISE EN SERVIC	21 986,40 €	22/04/2020
SAS LYRECO FRANCE	GEL HYDRO-ALCOOLIQUE X 24	91,94 €	28/04/2020
SARL IMMOCLEAN PERFORMANCE	PRESTATION FIN CONFINEMENT 07/05/2020 ET VITRES	356,16 €	05/05/2020
SAS LYRECO FRANCE	Divers petits matériels équipe verte	143,38 €	06/05/2020
SAS DACD	COVID Divers petits matériels équipe verte	115,20 €	06/05/2020
ELECTRONICA TECHNOLOGIES	MAPA n° 2020/0032 106PIEZO - SAV REP MAJ PILOTES + STATION	708,00 €	06/05/2020
SAS LYRECO FRANCE	COVID Divers petits matériels équipe verte	98,90 €	12/05/2020

Tiers	Objet	TTC	Date
SAS RENAULT GMD ALES	CHANGEMENT PNEUS KANGOO CX 457 CQ	170,74 €	12/05/2020
SAS LYRECO FRANCE	Diverses fournitures administratives	70,87 €	12/05/2020
ACTIVITE DOCKING	CONTRAT DE MAINTENANCE PORTAILS EV	342,00 €	14/05/2020
IDEES EAUX	MAPA n° 2020/0033 106PIEZO_DESENSABLEMENT PIEZO CRUVIERS LASCOURS	4 200,00 €	14/05/2020
BRL I	M. ord. 20.003 130ETCB - ETUDE REHABILITATION CANAL BEUCAIRE	59 640,00 €	14/05/2020
SAS LYRECO FRANCE	COVID19 2 BOITES DE 50 MASQUES	79,13 €	15/05/2020
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MBC 19.020 - BC 19.020/003 trx ruisseau Carabiol, ST JULIEN DES ROSIERS	14 040,00 €	20/05/2020
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MBC 19.020 - BC 19.020/004 GARDON D'ALES, Le Cambou, Le COLLET DE DEZE	4 918,80 €	20/05/2020
GRANDE PHARMACIE DE L'ESPLANADE	ACHAT DE CONSOMMABLES POUR LES TROUSSES DE SECOURS	199,80 €	26/05/2020
QUAE	ouvrage "Quelles agricultures irriguées demain "	29,00 €	26/05/2020
BRL I	MBC 18.026 - BC 18.026/004 132SUROHC RAPPORT VTA DIGUES ALES ET ST JEAN DU GAR	13 428,00 €	28/05/2020
QUARTA SELAS	M. ord. 20.014 114ENDAL - LEVE TOPO SYSTEME ENDIGUEMENT ALES	25 133,52 €	03/06/2020
STE VAUCLUSIENNE DE TRAITEMENT	M. ord. 20.007 020INV - ARRACHAGE MANUEL JUSSIE - PF20	12 960,00 €	03/06/2020
BUREAU ALPES CONTROLES	MBC 17.001 - BC 17.001/028 BC28 - 131SAUZET - CSPS - REMISE EN ETAT SEUIL SAUZET	600,00 €	04/06/2020
SOMES SARP MEDITERRANEE	MAPA n° 2020/0035 135RVSG - MISE A DISPO VEHICULE HYDROCUREUR ST GENIE	1 440,00 €	05/06/2020
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MAPA n° 2020/0039 133GESTOH - REAL TRX REMISE EN ETAT BARRAGE THEZIERS	7 980,00 €	12/06/2020
SAS LYRECO FRANCE	FAUTEUIL BUREAU	204,86 €	15/06/2020
LDA48	PRELEVEMENT EAU	253,80 €	15/06/2020
LPL	ANALYSE EAU	480,00 €	15/06/2020
SAFEGE	M. ord. 20.004 127DDAR - DOSSIER AUTORISATION SYST ENDIG ARAMON	26 484,00 €	18/06/2020
SAFEGE	M. ord. 20.005 126DARE - DOSSIER AUTORISATION SYST ENDIG REMOULINS	25 704,00 €	18/06/2020
FABRE SARL	DEBROUSSAILLAGE ET ENTRETIEN DU BRIANCON DEVIS 2020 06 02 DU 15 JUIN 2020	1 560,00 €	19/06/2020
CAZAL	M. ord. 20.015 131SAUZET_TRX REMISE ETAT SEUIL SAUZET	138 128,04 €	22/06/2020
FEDERATION DE PECHE DU GARD	M. ord. 20.015 131SAUZET_TRX REMISE ETAT SEUIL SAUZET	1 850,00 €	22/06/2020
UP CHEQUE DEJEUNER	UP CHEQUES DEJEUNER TRIMESTRE 2 MARTIN + TITRES LIBRE	789,60 €	23/06/2020
SARL ETCHE SECURITE	achats de 3 paires de cuissardes pour Equipe Verte	943,92 €	23/06/2020
CFC FORMATIONS	FORMATION 1 ACTUALITE ET JURISPRUDENCE PASSATION DES MARCHES PUBLICS	255,00 €	01/07/2020
CFC FORMATIONS	FORMATION 4 ACTUALITE ET JURISPRUDENCE EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	225,00 €	01/07/2020
CFC FORMATIONS	FORMATION 3 ACTUALITE ET JURISPRUDENCE PREPARATION DES MARCHES PUBLICS	300,00 €	01/07/2020
SAS LYRECO FRANCE	Diverses fournitures administratives	429,06 €	02/07/2020
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MBC 20.002 - BC 20.002/002 BC02 - 134VEGHC - INTERV FORESTI DIG ARAMON GD COMBE	2 730,00 €	06/07/2020
SOMES SARP MEDITERRANEE	MAPA n° 2020/0042 135RVSEG - MISE A DISPO VEHI HYDRO CUREUR BARR ST GEN	720,00 €	06/07/2020
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MBC 19.020 - BC 19.020/005 BC05 - CNE ALES - GRABIEUX ET BRUEGES	14 280,00 €	08/07/2020
SARL ESQUALIS IMPRIMERIE	MAPA n° 2020/0043 109RFT6 - PANNEAU DE CHANTIER	162,00 €	08/07/2020
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MBC 19.020 - BC 19.020/006 BC06 - 130ETCB - ETUDE REHA AMONT CANAL BEUCAIRE	2 100,00 €	08/07/2020
GEOFIT EXPERT	MAPA n° 2020/0044 137PALZH - PRESTA TOPO PALUNS JACOTTE ARAMON	7 560,00 €	09/07/2020
JEULIN	EPROUVETTE 2000ml	24,00 €	09/07/2020

Tiers	Objet	TTC	Date
BAEZA ASSAINISSEMENT	MAPA n° 2020/0045 135RVSEG - INSPECTION CAMERA DRAINS BARRAGE ST GENIE	600,00 €	09/07/2020
SAS LYRECO FRANCE	Diverses fournitures administratives	165,16 €	09/07/2020
PROSENSOR	MAPA n° 2020/0046 GALEIZON - SONDE TEMPERATURE SECTEUR GALEIZON	938,40 €	10/07/2020
MCH20016 GPT DEHAPIOT PIT	M. ord. 20.016 020INV - PROSPECTION ESP INV PF20	8 736,00 €	10/07/2020
SAS LYRECO FRANCE	ARMOIRE + CAISSON mobilier de bureau	913,85 €	15/07/2020
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MAPA n° 2020/0047 088JACZH - MISE A LA COTE JACOTTE - ARAMON	21 600,00 €	16/07/2020
SARL FEU VERT	entretien véhicules	79,26 €	17/07/2020
COULLOMB GERARD	MAPA n° 2020/0048 133GESTOH - MISE A DISPO TRACTEUR POMPE AGASSE	270,00 €	17/07/2020
SARL PIALOT MOTOCULTURE	1 TAILLE HAIE BATTERIE ET ACCESSOIRES	845,90 €	17/07/2020
MENARD Augustin	MAPA n° 110PPRETxacte1 MENARD AUGUSTIN 110PPRETX AL620 AL621 ACTE1	11 980,00 €	20/07/2020
QUAE	OUVRAGE LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS	17,00 €	20/07/2020
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MBC 19.020 - BC 19.020/007 BC07 - 138PC06 - INTERVENTION PLUSIEURS SITES BV GARDO	5 292,00 €	20/07/2020
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MBC 19.020 - BC 19.020/008 BC08 - 138PC06 - INTERVENTION PLUSIEURS SITES BV GARDO	5 946,00 €	20/07/2020
CFC FORMATIONS	FORMATION ACTUALITE ET JURISPRUDENCE MCH PUBLICS	300,00 €	22/07/2020
CFC FORMATIONS	FORMATION FM AL PASSATION DES MARCHES PUBLICS et COVID	255,00 €	22/07/2020
CFC FORMATIONS	FORMATION FM AL EXECUTION DES MARCHES PUBLICS et COVID	225,00 €	22/07/2020
TEDAC ASSOCIATION	MAPA n° 2020/0049 PF20 - LUTTE ESPECES INVASIVES TRAVAUX GRAND COMBE COMBE + SECTEURS MECANISES	30 885,00 €	23/07/2020
LES JARDINS DU GALEIZON	MAPA n° 2020/0050 PF20 - LUTTE CONTRE ESP INV TRAV GD COMBIEN	24 215,00 €	23/07/2020
SCIMABIO	PROJET R&D UTILISATION ADN - GALEIZON	4 399,20 €	24/07/2020
ENFORA	MEZGHENNA FORMATION PPR VEGETATION ET PIERRES SECHES	3 400,00 €	27/07/2020
SAS LYRECO FRANCE	Diverses fournitures administratives	199,94 €	28/07/2020
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	M. ord. 20.101 128RFT7 - LOT1 - REST FOREST - TR7	79 736,40 €	07/08/2020
DEHAPIOT Pierre	M. ord. 20.101 128RFT7 - LOT1 - REST FOREST - TR7	14 692,20 €	07/08/2020
PHILIP FRERES SAS	M. ord. 20.111 129ATT20 - LOT1 - TRX GESTION ATTERRISSEMENT	29 988,00 €	07/08/2020
SARL AGRI-OCC	ACHAT DE PIECES DETACHEES POUR ROBOT BROYEUR	1 102,80 €	12/08/2020
SOGELINK	MAPA n° 2020/0051 129ATT20 - ASSISTANCE REALISATION DT DICT	1 776,00 €	14/08/2020
GARAGE VEYRUNE	ENTRETIEN VEHICULES	413,00 €	18/08/2020
SAS DECATHLON NIMES	Divers petits matériels	63,00 €	18/08/2020
SARL PIALOT MOTOCULTURE	2 TRONCONNEUSES THERMIQUES + 2 POULIES	1 609,60 €	20/08/2020
SARL MICHEL EQUIPEMENT	DIVERS PETIT MATERIELS	426,95 €	24/08/2020
SAS LYRECO FRANCE	Diverses fournitures administratives	154,22 €	25/08/2020
SAS LYRECO FRANCE	Diverses fournitures administratives	376,12 €	25/08/2020
SAS STAPLES DIRECT JPG	DIVERS PETITS MATERIELS	104,87 €	26/08/2020
NEYRET TEXTILE IDENTIFICATION	COVID 200 MASQUES LAVABLES	480,00 €	28/08/2020
ELECTRONICA TECHNOLOGIES	MAPA n° 2020/0052 106PIEZO - STATION PIEZO ST GENIES BOURIDC BOURDIGUET	1 872,00 €	31/08/2020
Total		811 957,11 €	

**Mise a jour des délégations du Comité Syndical
attribuées au Président dans certaines opérations en cours.**

	Opération	Désignation de l'opération	délibération	en date du	objet du mandat donné au Président pour l'opération
1	018INV	ESPECES INVASIVES PLAN DE GESTION 2018	2017/57	23/11/2017	mandat donné au Président pour signer toutes conventions et actes nécessaires au bon déroulement de l'opération
2	055THEZTX	RESTAURATION PHYSIQUE DU BRIANCON A THEZIERS PHASE REALISATION	2012/52 2015/57 2016/35 2017/14 2017/36	31/10/2012 06/10/2015 06/07/2016 28/03/2017 25/07/2017	mandats donnés au Président - pour signer les conventions de mise en dépôt des déblais, pour adapter les conventions à chaque fois que le cas le nécessite, - pour procéder aux acquisitions foncières en lien avec les sites de dépôt, signer les compromis de vente et acte de vente, signer tout acte, convention et autres pièces en lien avec l'opération et permettant sa bonne exécution. Tous les mandats donnés au Président dans la délibération 2015/57 sont renouvelés. sauf le mandat relatif aux passations de marché qui relève désormais de la délégation du 22/09/2020
3	081PPREMC	AMENAGEMENT DE LA PASSE A POISSONS SUR LE SEUIL DE REMOULINS - PHASE CONCEPTION	2017/29	03/07/2017	mandat donné au Président : - pour signer toutes conventions et actes nécessaires au bon déroulement de l'opération - pour solliciter les autorisations administratives et engager toutes procédures utiles au bon déroulement de l'opération
4	083ANRESS	ANIMATION ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU PHASE 3 - 2017/2020	2017/27	03/07/2017	mandat donné au Président pour signer toutes conventions et actes nécessaires au bon déroulement de l'opération
5	087PALZH	ZONE HUMIDE des Paluns à Aramon Animation et acquisitions foncières dans le cadre du Plan de Gestion	2017/48 2017/71	26/10/2017 21/12/2017	mandat donné au Président - pour signer toutes conventions et actes nécessaires au bon déroulement de l'opération - pour engager les négociations foncières et procéder aux acquisitions et signer tout acte de toute nature nécessaire à l'achat des parcelles (compromis, acte authentique etc) - pour signer les conventions d'éviction des terrains - pour signer les conventions d'occupation précaire - pour toute démarche relative à la DUP

6	088JACZH	ZONE HUMIDE DE LA JACOTTE restauration fonctionnelle et reconquête de zones humides dans le cadre du plan de gestion de Paluns – commune d'Aramon	2017/49	26/10/2017	mandat donné au Président pour signer toutes conventions et actes nécessaires au bon déroulement de l'opération
7	090PGDGAA	PGDGAA ACQUISITIONS FORETS ALLUVIALES SUITE PGD	2017/52	26/10/2017	mandat donné au Président - pour signer toutes conventions et actes nécessaires au bon déroulement de l'opération - pour engager les négociations foncières et procéder aux acquisitions et signer tout acte de toute nature nécessaire à l'achat des parcelles (compromis, acte authentique etc) - pour procéder à la vente des parcelles telles que mentionnées dans la délibération.
8	106PIEZO	MAINTIEN DU RESEAU DE SUIVI PIEZOMETRIQUE	2018/71	10/10/2018	mandat donné au Président pour : - entreprendre toute démarche et signer toutes les pièces, conventions, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.
9	107POT	ETUDE DES POTENTIALITES DE STOCKAGE	2018/72	10/10/2018	mandat donné au Président pour : - entreprendre toute démarche et signer toutes les pièces, conventions, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.
10	109RFT6	RESTAURATION FORESTIERE 2019 TR 6	2018/74	10/10/2018	mandat donné au Président pour : - entreprendre toute démarche et signer toutes les pièces, conventions, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.
11	110PPRET	AMANGEMENT DE LA PASSE A POISSON DE REMOULISN - PHASE TRAVAUX	2018/67	10/10/2018	mandat donné au Président pour : - entreprendre toute démarche et signer toutes les pièces, conventions, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

autres dossiers et procédures pour lesquels le Président dispose d'un mandat

	objet	détail	délibération	en date du	objet du mandat donné au Président pour l'opération
1	TELETRAVAIL	mise en œuvre du télétravail à l'EPTB Gardons	2017/67	21/12/2017	mandat au Président pour élaborer le règlement intérieur du Télétravail et prendre un arrêté qui donnera effet à ce règlement intérieur

Fiche de poste

TECHNICIEN DE RIVIERE ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET GESTION DU GALEIZON

Identification du poste

Intitulé du poste : Technicien de rivière « entretien des cours d'eau et gestion du Galeizon »

Nature du poste : Non permanent

Catégorie : B

Cadre d'emploi : Technicien territorial

Supérieur hiérarchique (N+1) : Directeur

Temps de travail : 39h (35h + ARTT) ou 35h

Résidence administrative : siège du SHVC (Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles) à Cendras. La résidence administrative a vocation à être transférée dans le bâtiment de l'équipe verte à ZA du Mas David 30 360 VEZENOBRES.

Ce poste a été transféré du SHVC avec la compétence GEMAPI

Identité de l'agent

Rénaud VAGNER

Date de naissance : 28/12/1976

Date prise de poste EPTB Gardons : 01/01/2019

Date d'entrée en collectivité : 17/08/2015

Année de prise du poste actuel : 01/01/2020

Présentation du service

Ce poste s'intègre dans la cellule projets, dont la gestion est assurée directement par le Directeur.

La cellule projets est composée de 6 postes, dont 4 chargés de missions (milieux aquatiques, qualité des eaux, gestion quantitative, outils de gestion) et 2 techniciens (technicien de rivière entretien des cours d'eau et technicien de rivière). Le présent poste est non permanent.

Missions et activités

- Elaboration et mise en œuvre de la politique d'entretien des cours d'eau et portage des projets sur le sous bassin versant du Galeizon :
 - Elaborer et réactualiser le plan de restauration et d'entretien des cours d'eau en cohérence avec celui du bassin versant des Gardons,
 - Coordonner et organiser les actions de désembacement et de désobstruction post crue,
 - Conduire les projets en lien avec l'entretien des cours d'eau, ripisylve, atterrissements et espèces exotiques envahissantes,
 - Rédiger les cahiers des charges techniques et administratifs des prestataires et assurer la passation des marchés (analyse des offres, rapport de présentation ...) en lien avec la cellule administrative,
 - Préparer les éléments pour les décisions de l'assemblée et les demandes de financement,
 - Organiser et gérer la réalisation des projets,
 - Suivre les études et démarches en niveau maîtrise d'ouvrage (contrôle des prestataires, comité de pilotage, concertation,...),
 - Contribuer à la gestion financière (validation des factures, tableaux de suivi...) et administrative du dossier (sous-traitants, modification de marchés...),
 - Réaliser les documents de communication,
 - Elaborer et mettre en œuvre le plan de gestion des zones humides du sous bassin versant du Galeizon,
 - Soutenir techniquement de manière ponctuelle l'agent du SHVC en charge de l'entretien des cours d'eau lorsqu'il travaille pour l'EPTB (mise à disposition d'agent),
 - Participer ponctuellement à des réunions avec des partenaires techniques (Parc National des Cévennes, opérateurs Natura 2000,...).
- ➔ Appui à la mise en œuvre de la politique d'entretien des cours d'eau et la conduite de projet en dehors du sous bassin versant du Galeizon,
- ➔ Animation des actions qui concourent au maintien en réservoir biologique et des labels Site rivières sauvages et Rivière en bon état du sous bassin versant du Galeizon en cohérence avec les autres classements (Natura 2000, réserve de biosphère...) :
 - Agir pour le maintien du bon état de la masse d'eau (réservoir biologique), du label rivière en bon état et du label Site rivières sauvages,

- Animer l'observatoire scientifique de la vallée du Galeizon,
- Mettre en œuvre le Plan Local de Gestion du Galeizon en lien avec le PGRE à l'échelle du bassin versant des Gardons : suivi des dossiers AEP, sensibilisation scolaire sur la gestion de la ressource en eau, économies d'eau sur l'ensemble des usages,...
- Participer à l'amélioration de la continuité écologique du sous bassin versant du Galeizon.
- Participation à l'animation générale du bassin versant :
 - Assurer des expertises techniques suite des sollicitations locales (élus, riverains,...),
 - Participer à la veille et au suivi régulier des cours d'eau du bassin versant.

Relations fonctionnelles

Ce poste intègre l'encadrement de l'agent mis à disposition par le SHVC ainsi qu'un travail en collaboration avec d'autres agents (siège). Une collaboration plus étroite est envisagée avec le poste chargé de mission milieux aquatiques.

Le poste est directement en lien avec les usagers, les élus locaux, et plus ponctuellement les organismes extérieurs.

Compétences et niveau

Ce poste requiert un niveau II à III (bac+2 à bac+4) avec de bonnes aptitudes rédactionnelles, à la gestion de projet et au suivi de chantier et ainsi qu'une expérience dans le domaine l'entretien des cours d'eau (1 à 3 ans minimum).

Les principales compétences requises :

- ➔ Techniques :
 - Bonne connaissance de la gestion de projet (programmation, organisation, conduite, suivi...) et du suivi de chantier,
 - Bonne connaissance de la gestion des cours d'eau et des milieux naturels et espèces aquatiques.
- ➔ Administratives :
 - Connaissance des collectivités locales et notamment des marchés publics et de la législation et des procédures réglementaires en lien avec la gestion de l'eau et le portage de projet.
- ➔ Capacités relationnelles développées : relations avec les élus locaux, riverains et usagers, travail partenarial, concertation...

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

L'EPTB GARDONS, Etablissement Public Territorial de Bassin, 6 avenue du Général Leclerc 30000 NIMES pris en la personne de son président en exercice domicilié ès qualités au siège de l'établissement public, autorisé aux présentes par délibération n° du Comité Syndical en date du

ET

La société Philip Frères, SIRET 314 752 429 00048, 2 rue des Orgueuillous, 34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERIS prise en la personne de son représentant légal domicilié le siège social, en tant que mandataire solidaire du groupement d'entreprises titulaires du marché MCH19017 Restauration du Briançon à Théziers – Marché 1 – Libération des emprises.

Lesquels, ont préalablement exposé :

L'établissement public territorial de bassin, EPTB GARDONS a pour objet l'aménagement et la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant des Gardons.

Au visa de l'objet syndical ci-dessus rapporté, l'EPTB GARDONS s'est porté Maître d'Ouvrage des travaux de restauration physique du Briançon à Théziers.

La première phase de ces travaux prévoyait la libération des emprises des terrains faisant l'objet des aménagements. La seconde phase comportait les travaux de terrassement, d'aménagement des passages à gué, de confortement de digue en aval de la voie ferrée et de végétalisation.

La première phase a fait l'objet d'un appel d'offres remporté par le groupement Philip Frères – Buesa dont Philip Frères est le mandataire solidaire.

L'acte d'engagement du 4 juillet 2019 affichait un montant HT de 117.040,50 euros.

La date prévisionnelle de commencement des travaux était fixée au 1er juillet 2019 (article 4.1 - page 5 CCAP) et les travaux devaient être terminés pour le 31 octobre 2019.

La durée d'exécution du marché devait être de 18 semaines à compter de la date fixée par ordre de service (article 4.2).

L'ordre de service n°1 a été émis le 4 juillet 2019.

En cours de chantier sont apparues un certain nombre de sujétions qui ont contraint le maître d'ouvrage, et le Groupement PHILIP FRERES – BUESA, a augmenté les quantités prévues dans le marché initial.

C'est la raison pour laquelle un avenant n°1 du 17 octobre 2019 a été établi en raison entres autres :

- D'une augmentation de 50% du linéaire de clôture agricole, et de 23% du linéaire de clôture grillagée à enlever ;
- De la création d'une prestation nouvelle de « déblai et évacuation de déchets bois » (PN1) ;
- De la création d'une prestation nouvelle de « confortement de la digue fragilisée » (PN2) ;
- De la découverte de nouveaux déchets amiantés ;
- De la mise à la charge de l'entreprise du dépalissage qui n'a pas été réalisé par tous les propriétaires de vignes ;

Le montant du marché a été porté à 160.552,80 euros HT.

Par ailleurs, un avenant n°2 a été envoyé le 4 novembre 2019 en raison entre autres de :

- L'augmentation de 305m à 630m (+106 %) de linéaire de clôture à enlever ;
- L'augmentation de 16% des déchets nouveaux contenant une partie bois ;
- Une augmentation de 25% des déchets amiantés à évacuer ;
- Création d'une prestation nouvelle de « dégagement des déchets masqués dans la végétation » (PN3) ;
- Création d'une prestation nouvelle de « déplacement supplémentaire des moyens matériels supplémentaires pour l'enlèvement de déchets nouveaux » (PN4) ;

Le montant du marché a été porté à 206.777,20 euros HT.

Le 12 novembre 2019, un avenant n°3 a été envoyé en raison entre autres de la découverte de matériaux amiantés derrière des déchets en pied de digue nécessitant de faire intervenir les équipes spécialisées en désamiantage.

Il a été décidé l'ajout de 5 semaines au délai contractuel, et de prolonger le marché jusqu'au 17 décembre 2019.

Ainsi, au total le montant du marché a été porté à 244.977,20 euros HT.

Le 6 décembre 2019, considérant que la date de remise des prestations hors prix 1.2 et 2.1.2 du 12 novembre 2019 était dépassée générant des pénalités de 1 500 €/jour ouvré, l'EPTB GARDONS a mis en demeure l'entreprise Philip Frères de terminer les travaux sous 15 jours.

Au vu du montant des pénalités déjà atteint et ne disposant d'aucune date prévisionnelle de fin des travaux, l'EPTB Gardons a donc lancé cette procédure.

Le 19 décembre 2019, une rencontre sur site a permis de constater que les travaux étaient en partie achevés.

Le 9 janvier 2020, la société PHILIP FRERES adressait un courrier de réponse à la mise en demeure du 6 décembre 2019, dans lequel elle rappelait entre autre :

- que les modifications apportées au marché initial étaient substantielles,
- qu'en l'absence de lots distincts, la réception devait être fixée au 17 décembre 2019 pour tout le groupement ;

Le 17 janvier 2020, l'EPTB GARDONS maintenait les termes de sa mise en demeure du 6 décembre 2019.

Le 27 janvier 2020, PHILIP FRERES répondait à ce courrier en déclarant une fin de chantier le 23/12/2019, et en contestant les pénalités de retard.

Le maître d'œuvre de l'opération en lien avec la maîtrise d'ouvrage ont alors mené les opérations préalables à la réception des ouvrages. Des réserves ont été émises le 05/02/2020. Elles ont été levées le 18 mai 2020. À l'issue de cette procédure, la date d'achèvement des travaux retenue est le 23 décembre 2019.

L'EPTB GARDONS considère que le montant des pénalités par application du cahier des clauses administratives particulières est de 43 500 €.

PHILIP FRERES conteste ce montant.

L'EPTB Gardons estime s'être vu contraint d'engager des dépenses supplémentaires pour faire face aux défaillances dans l'exécution du marché de la part de la société PHILIP FRERES : renforcement et prolongement de la prestation de maîtrise d'œuvre, contrôle des prestations par un géomètre, intervention d'un huissier. Le montant ainsi dépensé imputable à un défaut de gestion de la part de Philip Frères est de 5 658,56 € HT.

Suite à la levée des réserves, un récapitulatif financier a été établi par l'entreprise en lien avec le maître d'œuvre.

Ce décompte fait apparaître un solde à payer de la part de l'EPTB Gardons de 29 699,24 € HT.

L'entreprise Philip Frères conteste l'application du cahier des clauses administratives particulières et le calcul du montant des pénalités.

L'EPTB Gardons consent à admettre que le montant cumulé des pénalités de retard est disproportionné en regard du montant des travaux.

Les parties ont maintenu leurs discussions. Elles ont convenu de conclure ce différend par un protocole transactionnel dont contenu et détail infra.

Article 2044 du Code civil :

« La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit »

Article 1 – Objet

Le présent protocole de transaction a pour objet de clôturer définitivement le litige survenu entre les parties du fait de l'exécution du marché MCH19017 Restauration du Briançon à Théziers – Marché 1 – Libération des emprises.

Article 2 – Concessions réciproques des parties

Après examen, rapprochement et concessions réciproques consenties telles qu'exposées en préambule, les parties signataires du présent protocole s'accordent sur un montant de pénalité de 5 658,56 € HT.

Sur la base de cet accord, le montant restant à payer à Philip Frères de la part de l'EPTB Gardons sera de 24 040,68 € HT; soit 28 848,81 € TTC.

Le règlement de la somme de 28 848,81 € TTC (vingt huit mille huit cent quarante huit euros quatrevingts un centimes) interviendra dans un délai de trente (30) jours à compter de la prise d'effet du présent protocole, sur le compte n° 0000 910 7445 banque BPI ouvert au nom de PHILIP FRERES .(RIB complet en annexe)

Article 3 – Libre consentement

Les parties déclarent, chacune en ce qui la concerne, que leur consentement à la présente convention est libre et traduit leur volonté éclairée.

Chacune des parties s'engage à exécuter, de bonne foi, et sans réserve la présente transaction.

Article 4 – Renonciation à recours

Les parties renoncent irrévocablement ou le cas échéant se désistent de toute réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte les faits et l'opération exposés au préambule, et plus largement l'exécution du marché de travaux de libération des emprises dans le cadre de l'opération de restauration physique du Briançon à Théziers objet du présent protocole de transaction.

Article 5 – Effet du présent protocole de transaction

Les parties conviennent que le présent protocole de transaction vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et revêt en conséquence l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pouvant être critiquée, même par suite d'une erreur de droit.

Le présent protocole met fin à l'ensemble des relations contractuelles et financières entre les parties, telles que nées du marché de travaux portant sur la libération des emprises dans le cadre de l'opération de restauration physique du Briançon à Théziers - marché de travaux n°MCH19017.

Article 6 – Exécution

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les deux parties.

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux, chacune des deux parties reconnaissant en avoir reçu un.

Article 7 – Litiges - Interprétation

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au Tribunal Administratif de NIMES.

Le droit applicable est le droit français.

Article 8 – Frais

Chacune des parties au présent protocole conservera pour elle, la charge des frais exposés au titre de la présente procédure transactionnelle.

Fait à NIMES,

Fait à

Le

Le

Pour l'EPTB Gardons

Pour la société Philip Frères

Le Président

Max ROUSTAN

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE GESTION DES DIGUES D'ALES TRONCON DEPARTEMENTAL

AVENANT N°1 à la convention 19.15

entre
le Département du Gard
et l'EPTB Gardons

ENTRE :

Le Département du Gard,

représenté par son Président habilité à l'effet des présentes par délibération en date du 2020, devenue exécutoire le 2020,

Ci-après dénommé « le Département du Gard » ;

ET :

L'Etablissement Public Territorial de Bassin GARDONS représentant la Communauté Alès Agglomération qui lui a transféré la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

dont le siège est situé 6 avenue du Général Leclerc NIMES (30000) pris en la personne de son président en exercice, Monsieur Max ROUSTAN, autorisé aux présentes par délibération du comité syndical en date du 2020, devenue exécutoire le 2020,

Ci-après dénommé « l'EPTB Gardons » ;

Il est convenu d'adopter l'avenant n°1 relatif à la convention de mise à disposition et de gestion du tronçon départemental des digues d'Alès du 22 octobre 2019.

Préambule

La convention n°19.15 a fixé les modalités de la mise à disposition de la digue départementale d'Alès au profit de l'EPTB Gardons. En complément des linéaires de digue identifiés dans le rapport GEOLITHE « étude de diagnostic approfondi des quais rive droite du Gardon soutenant la RD 385 A » et dans le cadre des études relatives à l'établissement du système d'endiguement d'Alès, deux linéaires de digue supplémentaires ont été identifiés. Il convient donc de modifier par le présent avenant le contenu de la convention n°19.15.

Modification de l'article 2 - Identification des ouvrages

Le premier paragraphe de l'article est modifié comme suit :

Les ouvrages objets de la présente convention sont implantés le long du Gardon entre le pont neuf et le pont de Brouzen. Selon l'étude GEOLITHE « étude de diagnostic approfondi des quais rive droite du Gardon soutenant la RD 385 A » et les études relatives à l'établissement du système d'endiguement d'Alès, le linéaire de digue se décompose en quatre tronçons :

- ➔ *le tronçon amont débute au droit de la parcelle CD380 et finit au niveau de la rue du Pansera*
- ➔ *le second tronçon a pour limite les parcelles CH249 et CH559*
- ➔ *le troisième tronçon s'étend de la parcelle BL654 à la parcelle BL279, quai Bilina,*
- ➔ *enfin le quatrième tronçon s'étend de la place au niveau de la rue Fernand Pelloutier jusqu'au pont neuf, avenue Jules Guesde.*

Le restant du linéaire est considéré comme n'étant pas des digues. Il s'agit de quais.

La suite de l'article 2 est inchangée ainsi que les autres articles de la convention.

Modification de l'annexe :

Les éléments cartographiques ci-dessous sont insérés en annexe :



Tronçon intégré au système d'endiguement – quai Bilina



Tronçon intégré au système d'endiguement – quai avenue Jules Guesde

Fait à

Le

**Le Président
du Département du Gard**

Fait à

Le

**Le Président
de l'EPTB Gardons**

**CONVENTION D'EXERCICE
DE LA MISSION PREVENTION DES INONDATIONS ET
DE MISE A DISPOSITION
DE LA DIGUE DEPARTEMENTALE D'ANDUZE**

AVENANT N°1 à la convention n°19.16

**entre
le Département du Gard
et l'EPTB Gardons**

ENTRE :

Le Département du Gard,

représenté par son Président habilité à l'effet des présentes par délibération en date du 2020, devenue exécutoire le 2020,

Ci-après dénommé « le Département du Gard » ;

ET :

l'Etablissement Public Territorial de Bassin GARDONS représentant la Communauté Alès Agglomération qui lui a transféré la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

Dont le siège est situé 6 avenue du Général Leclerc NIMES (30000) pris en la personne de son président en exercice, Monsieur Max ROUSTAN, autorisé aux présentes par délibération du comité syndical en date du 2020, devenue exécutoire le 2020,

Ci-après dénommé « l'EPTB Gardons » ;

Il est convenu d'adopter le présent avenant n°1 à la convention d'exercice de la mission prévention des inondations et de mise à disposition de la digue départementale d'Anduze du 22 octobre 2019 :

Préambule

La convention n°19.16 a fixé les modalités de gestion du tronçon départemental de la digue d'Anduze.

L'avancement des travaux de confortement rend aujourd'hui nécessaire quelques adaptations à la dite convention qu'il convient d'adopter via le présent avenant. Il est notamment proposé de dissocier la demande d'autorisation pour les travaux de confortement qui sera portée par le Département de la demande d'autorisation du système d'endiguement qui sera portée par l'EPTB.

Modification de l'article 4 :

L'article 4 de la convention est remplacé par le texte suivant (les modifications étant mentionnées en gras) :

La digue d'Anduze – tronçon départemental et tronçon communal - contribue à la protection des populations implantées en centre-ville de cette commune.

Conformément au décret n°2015-526 du 12 mai 2015, cet ouvrage doit faire l'objet d'une autorisation au titre de la rubrique 3.2.6.0 ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions du système d'endiguement et de l'aménagement hydraulique.

Dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI de la communauté d'Alès Agglomération à l'EPTB Gardons, le syndicat est en charge d'obtenir l'autorisation pour les systèmes d'endiguement présents sur son territoire.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage des travaux de confortement prévoit dans son cahier des charges que le Département dépose une demande d'autorisation de ces travaux au nom des deux maîtres d'ouvrage.

Le Département du Gard et l'EPTB Gardons s'organisent de la manière suivante pour obtenir l'autorisation du système d'endiguement.

Un dossier unique sera préparé par le Département en vue de l'autorisation au titre de la rubrique 3.2.6.0 à obtenir par l'EPTB Gardons. Ce dossier prendra en compte l'ensemble du système d'endiguement, soit le tronçon communal et le tronçon départemental tel qu'il sera à l'issue des travaux de confortement menés par le Conseil Départemental.

Ce dernier produira un dossier comprenant les éléments prévus au 1° de l'article R. 181-13 et au IV de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement.

Le document sera soumis à la validation de l'EPTB Gardons avant sa réception. L'EPTB se chargera ensuite de l'obtention de l'autorisation.

Modification de l'article 5.4 :

L'article 5.4 est remplacé par l'article suivant (les modifications étant mentionnées en gras) :

Article 5.4 Période transitoire de fin des travaux de confortement

Le Département restera le maître d'ouvrage de l'opération de travaux de confortement de la digue d'Anduze jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement, de manière dérogatoire vis-à-vis de la mise à disposition de la digue à l'EPTB Gardons à compter de la date de réception.

A ce titre, il

- ➔ exécutera les marchés publics en cours (**maîtrise d'œuvre, étude, marché distinct de travaux, d'auscultation...**),*
- ➔ **collectera et validera le dossier des ouvrages exécutés,***
- ➔ procédera aux règlements des sommes restantes,*
- ➔ suivra toutes procédures relatives à un défaut apparu durant l'année de parfait achèvement,*
- ➔ **mènera toutes procédures juridiques qui pourraient survenir ou subsister liées aux marchés ou à leur exécution.***

Le Département assurera jusqu'à son terme la procédure d'autorisation des travaux de confortement. Il sera l'interlocuteur des services de l'Etat. Il portera, en tant que maître d'ouvrage, les études, travaux ou missions éventuels qui apparaîtraient nécessaires et seraient demandés par les services de l'Etat.

Il remettra le dossier de demande d'autorisation au titre de la rubrique IOTA 3.2.6.0 à l'EPTB Gardons conformément à l'article 4 durant cette période transitoire.

Fait à Nîmes

Fait à Alès

Le

Le

Le Président
du Département du Gard

Le Président
de l'EPTB Gardons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Comité Syndical

Séance du 10 octobre 2018

**Maintien du réseau de suivi piézométrique
des karsts urgonien et hettangien**

Délibération n° 2018/71

<i>Nombre de délégués</i>	Le mercredi 10 octobre 2018, à 9h30, le Comité Syndical de l'EPTB Gardons s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 24 septembre 2018.	
<i>En exercice</i>		30
<i>Présents</i>		25
<i>Votants</i>		26

Etaient présents (votants) : M. ROUSTAN (CA Alès Agglo), M. ANDRE (CA Alès Agglo), M. IGLESIAS (CA Alès Agglo), Mme CRUVELLIER (CA Alès Agglo), M. BENEZET (CA Alès Agglo), M. GRAS (CA Alès Agglo), M. PEPIN (CA Alès Agglo), M. BONNAFOUX (CA Alès Agglo), M. RUAS (CA Alès Agglo), M. BUREL (CA Alès Agglo), M. MAZAUDIER (Nîmes Métropole), Mme MAQUART (Nîmes Métropole), M. BOLLEGUE (Nîmes Métropole), M. MARTINET (CC Pont du Gard), M. MANGIN (CC Pont du Gard), M. VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. ABOU (CC Causses Aigoual Cévennes), M. PRADILLE (CC Causses Aigoual Cévennes), Mme CLAUZEL (CC Cévennes au Mont Lozère), M. LAYRE (CC Piémont cévenol), M. DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. CARRIERE (SI de Curage et d'Entretien du Briançon), Mme MEUNIER (Conseil Départemental du Gard), M. RIBOT (Conseil Départemental du Gard).

Absents représentés

M. PEDRO (CC Pont du Gard).

Présents sans voix délibérative

M. ESPAZE (CC Causses Aigoual Cévennes).

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme MOULIN, Mme FATA LIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. VIGUIE (CA Alès Agglo), M. LACREU (Paierie départementale), M. SAUZET (Paierie départementale), Mme SIMON (Paierie départementale), Mme JEANJEAN (CC Causses Aigoual Cévennes).

Le Président demande au directeur de présenter ce point.

Le karst urgonien correspond aux **massifs calcaires** formés pendant l'ère secondaire et qui se sont développés largement dans la partie est du département du Gard. Ces calcaires Urgoniens constituent l'essentiel des reliefs qui structurent le paysage, depuis le Mont Bouquet ou le Bois des Lens, jusqu'aux gorges de la Cèze en passant par celles du Gardon, et même bien au-delà jusque dans la chaîne alpine.

Ces roches, formées dans une mer tropicale il y a environ 115 millions d'années, ont subi une histoire complexe, pendant lesquelles elles ont été intensément plissées et fracturées, et des phases de lessivage par des eaux agressives qui ont eu pour conséquence la dissolution et l'évacuation d'une fraction notable de leur masse, du fait de la solubilité du carbonate de calcium qui les constitue. C'est ainsi que se sont formés des **réseaux de vides** qui affectent de façon plus ou moins homogène l'ensemble des formations calcaires. Ces vides, constitués aujourd'hui en un important tissu continu, donnent lieu à des circulations d'eau de grande ampleur.

C'est de ce phénomène, la **karstification**, que sont héritées les structures caractéristiques que l'on peut observer aujourd'hui : grottes, avens, pertes de cours d'eau, résurgences, etc.

Ces calcaires karstifiés peuvent retenir **d'importantes ressources en eau souterraine**, dont la présence se manifeste notamment par l'apparition de belles sources telles que la Fontaine d'Eure à Uzès, ou les nombreuses résurgences rencontrées dans les gorges du Gardon.

Ces ressources représentent un stock, qui est alimenté en permanence par les apports des pluies et des pertes des cours d'eau, qui peut être exploité pour l'alimentation en eau de consommation ou d'irrigation, sous réserve que le bilan entrées/sorties ne soit pas négatif.

Afin d'exploiter ces ressources, de très nombreuses études ont été réalisées pour tenter de mieux comprendre les phénomènes assez complexes de la circulation des eaux dans ce milieu karstique. La dernière étude pilotée par le Conseil Départemental du Gard et réalisée par BRLi s'est achevée en 1998. Suite à ces différentes études, un réseau de suivi de l'aquifère karstique en équipant certains forages ou piézomètres réalisés lors des investigations a été créé par le Conseil Départemental du Gard en 1997 à partir d'appareillages enregistrant l'évolution des niveaux piézométriques.

Pour compléter le système d'observation et tenter de quantifier les apports, une station pluviométrique a été installée, en plus de celle existante à La Rouvière gérée par Météo France. Une deuxième station était également présente dans le secteur mais a été supprimée fin février 2012, il s'agit de la station de Cruviers-Lascours.

D'abord sous la responsabilité de BRLi, le suivi de ce réseau a été poursuivi dès l'année 2001 directement par les services du Département (DEEAR – SERI : Direction de l'Eau, de l'Environnement et du Développement Rural – Service des Eaux et des Rivières).

Depuis 1997, 3 pluviomètres et 8 piézomètres ont donc fait l'objet d'une surveillance, ce qui permet de disposer aujourd'hui d'un historique de plus de 20 ans.

Le réseau de suivi du karst de l'Urgonien s'appuie actuellement sur **2 pluviomètres et 6 piézomètres**. La station du Mas Combet a été arrêtée le 17 avril 2008 suite à la mise en service de la station d'alimentation en eau potable du SIVOM de Collorgue. Celle de Dions a été transférée à la DREAL le 22 février 2013 et intégrée à son réseau de contrôle de surveillance (RCS). Le suivi est réalisé par le BRGM.

Afin de compléter les études existantes et notamment affiner la connaissance des relations nappes/rivières et estimer le stockage potentiel que représente ce réservoir karstique, **l'EPTB des Gardons a lancé une étude de connaissance des karsts urgonien et hettangien en 2016**. La fin de l'étude est programmée en 2019. Les données antérieures à 2016 et celles collectées par le Département du Gard et le BRGM durant la phase d'étude s'avèrent indispensables pour la conduite de cette étude. Dans ce cadre, le forage AEP de la Grotte de Pâques à Collias, a été équipé en 2016 afin de bénéficier d'un suivi piézométrique en aval du système par l'EPTB Gardons.

Au-delà de 2018, **l'acquisition des données de ce réseau de suivi resteront indispensables à la gestion structurelle** du karst et pour certains des piézomètres, en termes de gestion de crise (piézomètres de Dions notamment). C'est dans ce sens que le **SAGE des Gardons, préconise la consolidation du réseau piézométrique existant, avec notamment le maintien du suivi du karst urgonien -bassin de St Chaptès [...] à travers sa disposition A2-2^e**.

Description du réseau de suivi piézométrique :

Commune d'implantation	Nom station	Code station	Code BSS	Profondeur piézo (m)	Mise en service	Début données	Suivi
Euzet	Galizzi	GAEI	09384X0014/GAEI	180	Juin 1999	Juil 2000	CD30

Saint Génès de Malgoirès	St Génès	STES	09387X0059/F5	75	Juil 1997	Août 2000	CD30
Boucoiran-Et-Nozières	Cruviers	CRRS	09387X0067/CRUVIE	57	Mars 1998	Juil 2000	CD30
Moussac	Moussac	MOAC	09388X0108/PZ1	400	Juil 1999	Janv 2001	CD30
La Calmette	Dions	DINS	09388X0111/OULE	115	Fév 1998	Juil 2000	BRGM
Moussac	Maisonnette	MATE	09388X0114/MAISON	502	Nov 1999	Juil 2000	BRGM
Bourdic	Bourdic	BOIC	09395X0067/F	486	Juil 1997	Juil 2000	CD30
Saint-Anastasie	Pont-St-Nicolas		09395X0065/NICOLA	30	Fév 1997	Fév 1997	BRGM
Collorgues	Mas Combet		09384X0005	?	?	?	CD30 / arrêt en avril 2008
Collias	Grotte de Pâques		09396X0021/F	6,37	Août 2016	Août 2016	EPTB Gardons

Description du réseau de suivi pluviométrique :

Commune d'implantation	Nom station	Code station	Mise en service	Suivi
Aigaliers	Bourdiquet	BOET	Avant 1997	CD30
La Rouvière	La Rouvière		Avant 1997	MétéoFrance

Réseau de suivi piézométrique du karst hettangien

Dans le cadre de l'étude du karst hettangien lancée en 2016 par l'EPTB Gardons et le SIAEP de l'Avène en tant que co-maître d'ouvrage, le secteur du **karst hettangien**, compartiment Alès-Galeizon, a également été **instrumenté**.

Tel que le karst urgonien, ce massif calcaire d'âge antérieur (période du jurassique) a subi un processus de karstification laissant place à un réseau de circulation d'eau souterraine, dont l'exutoire principal se situe entre le secteur de Lavabreille et la confluence avec le Galeizon en amont d'Alès. Contrairement au karst urgonien, ce système souterrain n'a pas été étudié de manière aussi poussée et ne bénéficiait pas d'un réseau de suivi avant 2016. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de l'étude, 4 ouvrages existants ont été instrumentés et 1 piézomètre a été créé et instrumenté :

- ➔ Un piézomètre du champ captant du Gravelongue en cour d'équipement pour alimenter le SIDEA Grand Combienne
- ➔ Le forage des sources de la Tour (anciennement utilisé pour alimenter la ville d'Alès),
- ➔ Un piézomètre du champ captant des Dauthunes alimentant le SIAEP de l'Avène,
- ➔ Un piézomètre du champ captant des Plantiers alimentant le SIAEP de l'Avène,
- ➔ Le piézomètre créé en rive gauche du Galeizon sur la commune de Cendras.

L'ensemble des données collectées depuis 2016 constitue la base de la compréhension du fonctionnement piézométrique de ce système souterrain. La poursuite du suivi de ce réseau est **indispensable à la gestion**

structurelle de ce karst et permettra de bénéficier à terme d'une chronique suffisamment complète pour analyser les évolutions du karst en fonction des usages et des conditions météorologiques et hydrologiques.

Commune d'implantation	Nom station	Code station	Code BSS	Profondeur sonde (m)	Mise en service	Début données	Suivi
Les Salles du Gardon	Gravelongue	GRAV	09121X0072	44,97	Août 2016	Août 2016	EPTB Gardons
Les Salles du Gardon	Sources de la Tour	TOUR	09126X0101	10	Août 2016	Août 2016	EPTB Gardons
Les Salles du Gardon	CC des Dauthunes	DAUT	09126X0129	6,86	Août 2016	Août 2016	EPTB Gardons
Cendras	CC des Plantiers	PLAN	09126X0198	8,88	Août 2016	Août 2016	EPTB Gardons
Cendras	Galeizon	MALA	BSS002PTFR/MALATA	9,64	Août 2016	Août 2016	EPTB Gardons

Maintien des réseaux de suivi

L'opération A-1-2.5 du contrat de rivière 2017-2022 prévoit le maintien du réseau de suivi du karst urgonien. Au regard des besoins d'amélioration de la connaissance pour une gestion structurelle de la ressource optimale et notamment au regard de l'importance des hypothèses considérées dans l'EVP et le PGRE des Gardons sur le rôle des karsts, bénéficier d'un suivi piézométrique de ces masses d'eau, karst hettangien et urgonien, apparaît incontournable.

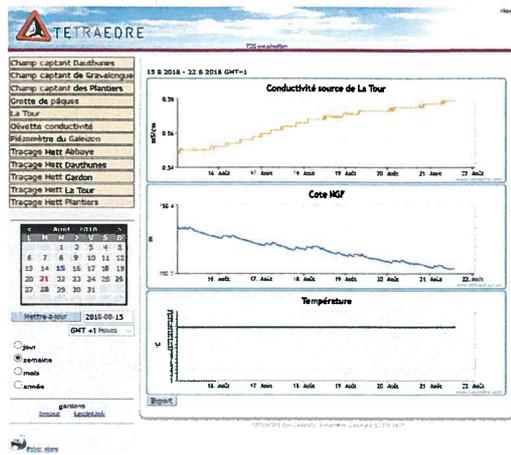
Concernant le karst urgonien, le Département du Gard, envisageait de cesser la gestion de ce réseau de suivi à l'issue de l'étude du karst urgonien mais a informé l'EPTB fin décembre 2017 qu'il souhaitait l'arrêter dès janvier 2018. Après discussion entre les services du Département et l'EPTB Gardons, le Département a accepté de poursuivre le suivi à raison d'une relève des données tous les 2 mois jusqu'au mois de septembre 2018.

Afin de ne pas perdre ce suivi, il est proposé que l'EPTB Gardons reprenne le suivi du karst urgonien à son compte à partir d'octobre 2018. Il est donc proposé de poursuivre le suivi sur la base du dispositif existant dans un premier temps. Une convention visant à acter les conditions de reprise du suivi devra être signée entre le Département du Gard et l'EPTB Gardons : devenir du matériel de remplacement (sonde, câbles, batteries), mise à disposition de la licence du logiciel de traitement des données, ...

Etat du réseau de suivi du karst hettangien

Le dispositif mis en place sur le karst hettangien a les caractéristiques suivantes :

- ➔ Sonde de mesures de pression/conductivité/températures,
- ➔ Télétransmission des données et visualisation sur l'interface mise en place par Tétraèdre jusqu'à la fin de l'étude des karsts (mai 2019).



L'EPTB Gardons est propriétaire de l'ensemble du dispositif mis en place.

La poursuite du suivi de ce réseau implique :

- ➔ La prévision de remplacement de sondes défectueuses,
- ➔ La prévision de remplacement de matériel de télétransmission défectueux,
- ➔ Une éventuelle maintenance par une entreprise extérieure pour le remplacement de sonde ou dispositif de télétransmission,
- ➔ Système de collecte, traitement, visualisation et transmission des données (transmission aux gestionnaires de données).

Etat du réseau de suivi du karst urgonien

Le dispositif de suivi du karst urgonien est **ancien** puisqu'il a été mis en place il y a une vingtaine d'années. Son ancienneté ne remet pas en cause la validité des données mais une réflexion sur le maintien de l'ensemble des points de suivi et l'amélioration du dispositif doit être abordées dans le cadre de la poursuite du suivi de ce réseau :

- ➔ En fonction des résultats de l'étude du karst urgonien, l'intérêt de maintenir chaque site de suivi sera analysé,
- ➔ Le matériel en place ne permet que la mesure des données de pression et non la mesure de la conductivité et de la température qui sont des paramètres qui peuvent apporter des éléments d'information importants sur la provenance et la circulation des eaux souterraines,
- ➔ L'absence de télétransmission ne permet pas de détecter un problème de batterie ou autre dysfonctionnement de la station à distance, ce qui est à l'origine de la perte ponctuelle de données,
- ➔ Certaines stations actuelles ne fonctionnent pas correctement telle que la station de Cruviers-Lascours ou celle d'Euzet (Galizzi).

Face à ce constat, il est proposé de réaliser un diagnostic complet du dispositif en parallèle de la finalisation de l'étude du karst urgonien afin d'acter les points de suivi essentiels, recalibrer, le cas échéant (en fonction des résultats de l'étude), les profondeurs de sondes et définir le dispositif technique ad hoc. Au regard de l'ancienneté du dispositif de suivi sur le karst urgonien il est envisagé le remplacement de l'ensemble du matériel.

Exploitation du réseau

L'ensemble du réseau de suivi karst hettangien et urgonien sera porté par l'EPTB Gardons. L'EPTB fera appel à un prestataire externe, le cas échéant, pour la maintenance ou le remplacement de sonde ou de dispositif de télétransmission.

La bancarisation des données piézométriques sera réalisée par l'EPTB Gardons auprès du réseau ADES. Une formation spécifique organisée par ADES devra par ailleurs être prévue pour effectuer cette bancarisation.

Calendrier et montant prévisionnel de la gestion du réseau piézométrique par l'EPTB Gardons

Ce dernier est donc programmé selon plusieurs phases :

	2018	1 ^{er} semestre 2019	Second semestre 2019	
Reprise du suivi à partir du dispositif du CD 30 sur le karst urgonien				
Poursuite du suivi sur le karst hettangien				
Diagnostic des installations sur le karst urgonien en lien avec les résultats de l'étude karst				
Remplacement des stations du karst urgonien				

Montant prévisionnel pour la période 2019-2021:

	Montant HT
▪ Prestation d'un diagnostic des installations	5 000
▪ Remplacement des stations en fonction du diagnostic (urgonien)	30 000
▪ Provision de matériel de remplacement (batteries, sonde, etc.)	5 000
▪ Sonde manuelle (P/C/T)	2 000
▪ Système de collecte, traitement, visualisation et transmission des données	14 000
▪ Prestation de maintenance + formation à l'utilisation du matériel	4 000
▪ Divers et imprévus *	6 000

TOTAL HT 66 000

* Les estimations sont réalisées antérieurement la phase de diagnostic afin de pouvoir réaliser la demande de financement. La ligne « divers et imprévus » permet de conserver une marge au regard des ajustements qui pourraient survenir à l'issue de la phase diagnostic.

Le coût de fonctionnement ultérieur est évalué à environ 7 000 à 10 000 €TTC/an et à 0.1 ETP du chargé de mission gestion quantitative.

Plan prévisionnel de financement

Le plan prévisionnel de financement porte sur le montant HT soit 66 000 euros. Il se base sur les taux inscrits au contrat de rivière complétés de la nouvelle politique de financement de la Région Occitanie à savoir :

- ➔ Agence de l'eau (50 %) : 33 000 €
- ➔ Région (0 à 20% - à préciser) : 0 à 13 200 €
- ➔ EPTB Gardons (30%) : 33 000 à 19 800 €

L'avance de TVA sera réalisée par l'EPTB soit 13 200 €.

Autorisation de programme

Le projet s'étalant sur 3 années (2019 à 2021), il est nécessaire de prévoir une autorisation de programme avec crédit de paiement :

	2019	2020	2021
Crédits de paiement (€ TTC)	54 000	12 600	12 600

Nature de la procédure de passation du marché

Au regard des montants prévisionnels et conformément aux règles de passation des marchés public (art 27 du décret 2016-360) et de la délibération de l'EPTB Gardons du 3 juillet 2017, les procédures de passation des marchés sont les suivantes :

L'ensemble des prestations se rapporte aux marchés de prestations intellectuelles :

- ➔ Diagnostic des installations (5 000 € HT) : procédure adaptée pour les marchés compris entre 4 000 et 25 000 €HT,
- ➔ Marché relatif à l'installation des stations leur suivi et la mise en place du système de collecte des données (61 000 € HT) : procédure adaptée pour les marchés compris entre 25 000 et 90 000 €HT.

Après en avoir délibéré, L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage du portage du réseau de suivi piézométrique des karst urgonien et hettangien, dans les conditions définies ci-avant,
- APPROUVE l'autorisation de programme avec crédits de paiement,
- APPROUVE le plan prévisionnel de financement et autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- DONNE MANDAT au Président pour procéder à la consultation des prestataires spécialisés,
- DONNE MANDAT au Président pour entreprendre toute démarche et pour signer toutes les pièces, conventions, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Date de la Décision : 10/10/2018

Transmise en Préfecture le : 24/10/2018

Reçue en Préfecture le : 24/10/2018



Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Président

Max ROUSTAN

Date : 31/08/2020	Régis NAYROLLES – Chargé de mission Rénald Vagner – technicien de rivière	Nbr de pages : 5
<h2>Point d'avancement</h2> <h3>Pollution au fioul dans le Ruisseau du Bruèges</h3>		

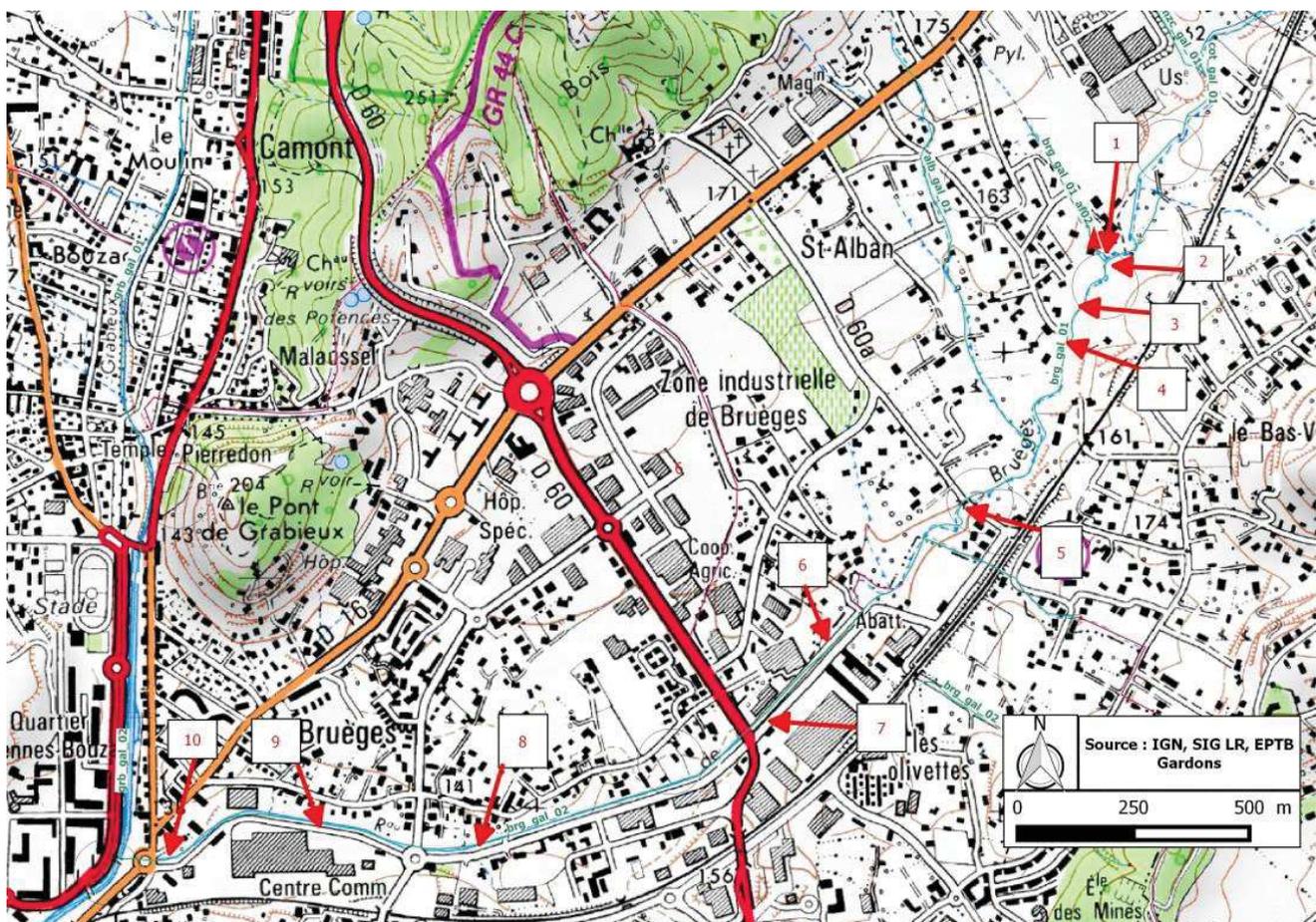
Introduction

Le vendredi 28 janvier, une pollution au fioul domestique (estimée à 500 l) se produit sur le ruisseau du Bruèges (affluent du Grabieux), Commune de Saint-Privat-des-Vieux.

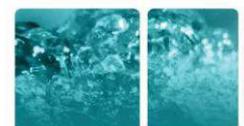
A la date de la rédaction de la présente note, les conséquences de ce déversement n'ont pas été totalement traitées et les responsabilités des différents acteurs de ce dossier font l'objet de questionnements, notamment de la part de la Commune concernée qui a dû gérer cette pollution avec les moyens limités dont elle dispose. La situation exceptionnelle liée à la crise du Covid 19 a par ailleurs contribué à ralentir les différentes démarches.

Cette note vise à rappeler la chronologie des faits et à faire un point de l'avancement du dossier à date du 31 août 2020.

Elle tente ensuite de dégager les perspectives d'action à court terme ainsi qu'une analyse de retour d'expérience visant à définir une doctrine pour l'EPTB dans la gestion de ce type de situation.



Constat EPTB Gardons du 5 février : 1 : zone du déversement, 2 : confluence du valat avec le Bruèges, 3 : constat de traces importantes de polluant, 4 : secteur d'intervention principal des pompiers 5 à 10 : constats d'impact atténué (observations visuelles)



Chronologie

Date	Evènement
28 janvier 2020	Le riverain fait remplir sa cuve de fioul par une société de fourniture de combustibles. Constatant des odeurs anormales et un dysfonctionnement de la chaudière, il fait intervenir la société en charge de l'entretien de son installation qui ne constate pas d'anomalie.
28 janvier 2020	Rappelée le lendemain, la Société d'entretien constate une fuite (raccord de cuve extérieur) qu'elle répare. L'installation fonctionne normalement.
30 janvier 2020	Des voisins se manifestent auprès de la Mairie pour signaler des odeurs de fioul sur les parcelles environnantes. La Mairie se rend sur site et constate une pollution du milieu et du Bruèges et informe les pompiers.
31 janvier 2020	Intervention des pompiers pour poser des barrages flottants (buvards). Estimation du volume de polluant à 500 L. Intervention d'une entreprise privée agréée pour la collecte et le traitement de ces déchets - CEVENNES DECHETS à l'initiative de la Mairie. Information auprès des propriétaires d'animaux du secteur sur la non-utilisation des eaux du fait de la pollution Information des services de l'ARS, de la DDTM, de l'Agglomération et de l'EPTB Gardons Prise de contact avec le propriétaire de la cuve défectueuse.
04 février 2020	Intervention pour pompage des eaux souillées par ALLIANCE ENVIRONNEMENT à l'initiative de la Mairie. Balisage de la zone concernée pour interdire l'accès
05 février 2020	Constat d'un agent de l'OFB qui estime à environ 600 mètres de pollution avérée et confirme l'estimation du volume de 500 litres de fioul partis dans le sol. Constat d'un agent de l'EPTB Gardons.
06 février 2020	Changement du barrage filtrant (remplacement par de la paille)
13 février 2020	Expertise amiable EXETECH (mandaté par la Mairie) avec les constatations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - La cuve ne comporte pas de double paroi ni de bac de rétention (capacité 2000 L) : elle n'est pas conforme à l'arrêté du 1^{er} juillet 2004, elle est imparfaitement posée (non verticale, aucune fixation) et présente des défauts de raccords et de bouchons ; - Constat de pollution du sol autour de la cuve (9 m²), du Bruèges et d'une surface globale de 1500 m² et estimation sommaire des coûts de dépollution à 150 k€
25 février 2020	Courrier de la Mairie au riverain lui communiquant le rapport d'expertise et lui demandant avant le 12 mars : <ul style="list-style-type: none"> - de mettre en sécurité ses installations - de procéder à des analyses de sols au droit de sa parcelle et dans le Bruèges jusqu'au second barrage flottant - suite à ces analyses, de procéder dans les meilleurs délais à la dépollution
	Saisie du Préfet par la Commune
04 mars 2020	Le riverain rencontre la Commune et lui fait part de son désarroi face à la situation et du non-retour de son assurance sur le sujet.
06 mars 2020	la commune demande des devis à des bureaux d'études pour effectuer un diagnostic de pollution. Leurs propositions ont été reçues en mairie le 07 avril
15 avril 2020	Relance des services de Police de l'eau par l'EPTB Gardons
20 avril 2020	Rapport de manquement administratif rédigé par la DDTM synthétisant le rapport de l'OFB et le rapport Exetech, transmis aux différentes parties, indiquant les points principaux repris dans l'arrêté (voir ci-dessous).
18 mai 2020	L'assureur du riverain indique que son client ne pourra prendre en charge que les analyses de sols localisées sur sa propriété. Idem pour la dépollution.
20 mai 2020	Visite de suivi de l'EPTB Gardons qui constate que la pollution semble bien avoir migré jusqu'au second barrage en paille (actualisation de son compte-rendu de visite).
3 juin 2020	Arrêté Préfectoral (n°30-2020-06-03-001) intimant au riverain :



	<ul style="list-style-type: none"> - De transmettre avant le 30 juin 2020 au Service en charge de la police de l'eau pour validation le rapport d'analyse de sol sur une surface de 1500 m² entre le point de rejet de la cuve de fioul et les barrages flottants installés, de façon à déterminer précisément la pollution en vue de l'excavation des terres polluées, - Remettre en état les lieux, avant le 15 juillet 2020, en faisant dépolluer l'ensemble des sites pollués sur la superficie et l'épaisseur de sol déterminées par le rapport d'analyse de sol mentionné ci-avant, et validées par le service en charge de la police de l'eau ; - Mettre en sécurité la cuve extérieure, sous 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, afin d'éviter un sur-accident, selon les règles techniques définies dans l'arrêté ministériel du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public.
5 juin 2020	<p>Réunion des différents intervenants au dossier : Mairie et son avocate et assureur, Sociétés de livraison et d'entretien et leurs assureurs, Propriétaire riverain et son assureur, Services de police de l'eau (DDTM, OFB), EPTB Gardons.</p> <p>Les assureurs se déclarent incompétents pour traiter le dossier dans sa globalité.</p> <p>La Mairie en appelle à la puissance publique (Etat, EPTB) pour gérer ce dossier techniquement et administrativement complexe.</p> <p>Une expertise de la pollution sur la propriété du riverain est convenue (DEKRA).</p>
08 juin 2020	Validation de la localisation des points de prélèvement par la DDTM
11 juin 2020	Prélèvement des sols par DEKRA
07 juillet 2020	<p>Courrier de la Commune de Saint-Privat-des-Vieux à la DDTM demandant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures prévues pour la gestion des barrages flottants résiduels - Demande de prise en charge des mesures d'urgences assumées par la Commune (pompage des eaux polluées, remplacement et traitement des déchets de barrage flottants) pour un montant total d'environ 10 k€.
13 juillet 2020	<p>Courrier de la Commune de Saint-Privat-des-Vieux à l'EPTB Gardons le sollicitant afin qu'il « intervienne, en vertu de sa compétence de protection et de restauration des sites et des écosystèmes aquatiques (Art.5 8° des statuts de l'EPTB), aux côtés de la DDTM du Gard, pour la dépollution du ruisseau Le Bruèges. »</p>
14 août 2020	<p>Transmission du rapport de DEKRA dont les principaux éléments sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 11 échantillons de sol prélevés, 7 d'eaux superficielles et 6 de sédiments envoyés pour analyses au laboratoire : HCT, HAP, BTEX. - Impacts en hydrocarbures totaux dans les sols (proximité cuve, lit du ru intermittent), dans les sédiments en amont de la confluence ru/ruisseau de Bruèges, dans les eaux superficielles en aval immédiat de la confluence - Détection de BTEX dans les sols et sédiments, détections ponctuelles en HAP dans les milieux investigués - Mise en évidence d'un impact en hydrocarbures dans les sols localisé à proximité du sondage S1, situé à proximité de la cuve aérienne de FOD fuyarde, globalement limité à 1,5 m de profondeur - stagnation du fioul dans le ru ayant entraîné une contamination du lit de ce dernier, globalement cantonnée aux 10 premiers centimètres de profondeur - contamination au fioul du ruisseau le Bruèges, sur un périmètre globalement cantonné à l'emprise privative de M. SOUALAH ; - présence d'hydrocarbures à des concentrations non négligeables, notamment dans les sédiments hors site, jusqu'au deuxième barrage de rétention situé chemin des romarins. <p>Préconisations :</p> <p>Le site nécessite la mise en place de mesures de gestion.</p> <p>Compte-tenu des résultats mis en évidence au cours de l'étude, DEKRA recommande la réalisation d'un diagnostic complémentaire sur les différents milieux, afin de déterminer un volume de terres et de sédiments à traiter/excaver, qui devront être pris en charge par une société spécialisée en travaux de dépollution, et de statuer sur la nécessité de traiter l'eau du ruisseau de Bruèges.</p>



	Dans un deuxième temps, une fois le site dépollué, un suivi biennuel de la qualité du ruisseau de Bruèges est recommandé, pendant une durée de 4 ans afin de mesurer l'efficacité des mesures de gestion mises en place.
25 août 2020	Réponse de l'EPTB à la Commune indiquant qu'au regard des lourdes implications techniques et administratives et en l'absence de décision formelle de son exécutif, l'EPTB ne se positionne pas sur ces missions. Ce point et le retour d'expérience de ce dossier sera soumis à discussion à l'assemblée nouvellement élue.

Sources :

- Expertise Exetech du 13/02/2020 contenant une « Liste des actions mises en œuvre – Commune de Saint-Privat-des-Vieux » ;
- Notes EPTB Gardons (du 12 mai au 11 juin) ;
- Arrêté préfectoral n°30-2020-06-03-001 ;
- Courriers et échanges électroniques dont l'EPTB Gardons a été destinataire ou ampliatrice.

Synthèse et perspectives

Le rapport produit par DEKRA :

- indique et localise une pollution localisée et franche des sols au niveau de la cuve qui a déversé et du ru à l'immédiat aval.
- Indique une pollution des sédiments dans le Bruèges jusqu'au second barrage flottant, mais introduit un doute quant à une origine multiple compte tenu de concentrations significatives à l'amont de la confluence avec le Ru.
- Cependant, les concentrations retrouvées dans l'eau -et dans les sédiments- à l'aval, jusqu'au second barrage semblent tout de même indiquer une pollution persistante du Bruèges par ce déversement (même si ce tronçon de cours d'eau semble avoir été confronté à une autre pollution significative).

Les actions pouvant être engagées dès à présent :

- Par le riverain : Dépollution des sols a) au niveau de son terrain, b) du Ru (même si la profondeur à décaisser peut être précisée dans le Ru, tel que recommandé par DEKRA et c) des zones de dépôt sédimentaire dans le Bruèges au droit de sa propriété. Des plans d'exécution réalisés par une entreprise ou un maître d'œuvre peuvent préciser les zones et les volumes.
- Par la Commune : retrait des barrages flottant et installations résiduelles et curage des couches superficielles de sédiments au droit de ces barrages (zones d'accumulation préférentielles). Volumes et localisation à préciser par des plans d'exécution.

Les points à préciser : en l'absence de références réglementaires sur le compartiment sédiment (hormis pour certains HAP), il convient de préciser si le rejet de fioul lié à la fuite de cette cuve a eu un impact sur le fond de pollution préexistant (suggéré par les teneurs sur les sédiments à l'amont de la confluence).

Il convient également de situer les concentrations rencontrées dans les sédiments avec une valeur toxicologique permettant de statuer sur la pertinence d'une remédiation (coût/bénéfice pour le milieu).

Retour d'expérience

Cet accident et sa gestion a mis en évidence une carence dans le dispositif de gestion de cette pollution que l'on peut synthétiser de la manière suivante :

- La Commune a géré cette pollution (pose et remplacement de barrages flottants, gestion de déchets, procédures administratives auprès des assurances et des acteurs au dossier) avec des moyens limités, techniquement et financièrement. Elle a sollicité par courrier l'Etat et l'EPTB pour qu'il la supplée ;
- L'Etat (OFB DDTM) a accompagné la Commune après avoir été sollicité, mais estime qu'il revient aux collectivités locales de gérer ces pollutions accidentelles, sur le fondement du pouvoir de Police du Maire,
- L'EPTB n'est à ce jour pas positionné ni organisé pour gérer directement ce type de pollution, mission qui lui semble être du ressort de la Police de l'environnement qui dispose des outils réglementaires.



Il faut noter que ce cas de figure est une première dans l'histoire de l'EPTB : il n'avait jusqu'à aujourd'hui jamais été sollicité pour intervenir sur une pollution accidentelle.

Volet réglementaire

L'étude du document « Questions-réponses sur la compétence GEMAPI, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, version du 27 mai 2019 » publié par les Ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires a permis de dégager les références réglementaires suivants :

« Les élus disposent également de pouvoirs de police leur permettant d'intervenir en matière de politique de l'eau, notamment dans le cadre de la lutte contre les pollutions accidentelles :

→ en vertu de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire dispose de pouvoirs de police générale en matière de salubrité et de sécurité publique.

→ toute collectivité peut intervenir sur le fondement de l'article L.211-5 du code de l'environnement pour prévenir un risque de pollution ou de destruction du milieu naturel, ou encore pour la santé publique et l'alimentation en eau potable. » (p67, Questions-réponses sur la compétence GEMAPI, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, version du 27 mai 2019).

« Lutte contre les pollutions accidentelles :

Outre les pouvoirs de police générale du maire en matière de salubrité et de sécurité publique (L.2212-2 CGCT), toute collectivité peut intervenir sur les fondements de l'article L.211-5 du code de l'environnement :

« En cas de carence, et s'il y a un risque de pollution ou de destruction du milieu naturel, ou encore pour la santé publique et l'alimentation en eau potable, le préfet peut prendre ou faire exécuter les mesures nécessaires aux frais et risques des personnes responsables » (art L.211-5 al 4 du code de l'environnement, Circulaire du 18 février 1985 relative aux pollutions accidentelles des eaux intérieures).

Régime de prévention et réparation des dommages à l'environnement :

« En cas d'urgence et lorsque l'exploitant tenu de prévenir ou de réparer les dommages...ne peut être immédiatement identifié, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les établissements publics, les groupements d'intérêt public (...) peuvent proposer à l'autorité [compétente] de réaliser eux-mêmes des mesures de prévention ou de réparation » aux frais de l'exploitant (art L.162-15 du code de l'environnement). » (p76, ibid.)

Sources légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006832989&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20000921>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000019280460&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20080803>



Détail des écritures de la décision modificative n° 01

A) erreur de saisie dans les reports d'excédents 2019 sur le BP 2020

Le report délibéré dans l'affectation des résultats 2019 était erroné dans les prévisions budgétaires

en FONCTIONNEMENT – le report était de 2 010 046,26 - SAISIE pour 2 012 086,26 €

en INVESTISSEMENT – le report était de 726 500,30 - SAISIE pour 724 460,30

Cette erreur de 2040 € étant liée à une écriture de régularisation passée en PAIERIE

et qui a été mal reportée dans les lignes d'inscriptions budgétaires.

fonctionnement		
RECETTE		
C/002	excédent de fonctionnement	- 2 040,00 €
DEPENSES		
C/022	dépenses imprévues	- 2 040,00 €

investissement		
RECETTE		
c/001	excédent reporté	2 040,00 €
DEPENSES		
c/020	dépenses imprévues INVESTISSEMENT	2 040,00 €

B) Annulation de titres sur 2019

Suite à une anomalie dans la plateforme CHORUS PRO, les titres des acomptes

3 et 4 de 2019 émis sur NIMES METROPOLE ont été annulés et ont été à nouveau

émis en 2020, ceci est lié au changement de SIRET de NIMES METROPOLE sur le budget

GEMAPI.

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
c/673	Annulation de titres sur exercices antérieurs	+ 96 181 €
RECETTES		
c/74758	Participations	+ 96 181 €

C) 2ème tranche emprunt court terme - 800 000 €

Suite au décalage de versements de subventions d'investissement sur divers projets.

En raison de l'avancement de chantier et des tranches d'acompte possibles, il sera peut être nécessaire d'obtenir la 2ème tranche de l'emprunt court terme, soit un montant de 800 000 €

Il a été prévu au BP 2020 une somme de 800 000 €

La 1ère tranche de 700 000 € a été mobilisés

Il reste donc 100 000 €,

Une augmentation de crédit au 1641 est nécessaire, et en compensation, les subventions attendues en encaissement sur 2020 sont réduites

INVESTISSEMENT		
RECETTES		
c/1641	emprunt	700 000,00 €
c/13212	Subvention AGENCE DE L'EAU	- 700 000,00 €